

DELIBERATION N°2023-21/CCOG-DF
Débat d'orientations budgétaires
Exercice budgétaire 2023

L'An Deux Mille vingt-trois, le mercredi 8 février, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des délibérations de la Mairie de Mana, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	15
Absents	29
Procurations	01
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 3 février 2023.

Publiée le : 14-02-2023

PRÉSENTS :

-Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. DEIE Jules a donné procuration à Mme Sophie CHARLES

ABSENTS EXCUSES :

- M. DEIE Jules

ABSENTS :

- M. ADAM Lénäick - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AGEILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - Mme LOA-TJON Josette - M. LOBI Richard - Mme PINAS Roliane - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Arlène BOURGUIGNON, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

DELIBERATION N°2023-21/CCOG-DF
Débat d'orientations budgétaires
Exercice budgétaire 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4O et 5O ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ; ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du lundi 16 janvier 2023 ;

La Présidente expose :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Pour permettre de débattre des orientations générales de l'année 2023, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE de la présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du rapport annuel de développement durable.

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.



Ouest Guyane

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Table des matières

1. CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCOG ET CADRE REGLEMENTAIRE.....	4
1.1 CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCOG.....	4
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE	4
2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	5
2.1 LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE.....	5
2.1.1 Une détérioration de l'économie mondiale en 2022 et 2023.....	5
2.1.2 En France, après avoir dépassé le niveau d'avant crise en 2022, la croissance du PIB devrait nettement ralentir en 2023.....	5
2.1.3 Le contexte local	6
2.1.4 Les finances publiques.....	6
2.1.5 Les finances des collectivités locales	8
2.2 LA LOI DE FINANCES 2023	9
2.2.1 Les dotations de l'État.....	9
2.2.2 Compensations	9
3. LES ORIENTATIONS DE LA CCOG POUR 2023.....	10
3.1 La gestion des déchets	11
3.2 Aménagement – Electrification.....	13
3.3 Développement économique.....	14
3.4 Les budgets annexes (PORT, PAOG et IMMOBILIER D'ENTREPRISE)	16
3.5 Les projets liés à l'évolution des besoins de l'établissement	17
3.5.1 Réorganiser les services pour répondre aux défis du territoire	17
3.5.2 Déployer une offre d'équipement adaptée aux besoins des services.....	19
3.5.3 Renforcer les investissements en matière de systèmes d'information et télécommunications	21
3.5.4 Mettre en place une gestion efficace du patrimoine.....	22
3.5.5 Faire le pari de la mutualisation.....	23
3.5.6 L'adaptation de la gestion RH.....	24
4 Les orientations budgétaires pour 2023 et les années suivantes	27
4.1 Retour sur l'exercice budgétaire 2022.....	27
4.1.1 Les dépenses de fonctionnement	27
4.1.2 Les recettes de fonctionnement	28
4.1.3 Les dépenses d'investissement.....	29
4.1.4 Les recettes d'investissement.....	30
4.2 LES PREVISIONS FINANCIERES POUR 2023.....	31
4.2.1 Projections en matière de recettes de fonctionnement.....	31
4.2.2 Projections en matière de dépenses et équilibre du budget	33
4.3 LES PROJECTIONS PLURIANNUELLES	34
4.3.1 Projection des recettes de fonctionnement	34

4.3.2	Programme pluriannuel d'investissement	34
4.3.3	Les scénarios envisageables	36
4.3.4	Objectifs d'évolution des dépenses et du besoin de financement	37
5.1	LES DEPENSES DE PERSONNEL	38
5.2	LES EFFECTIFS	39
6.	LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.....	41
6.1	EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE ET LE RATIO DE DESENETTEMENT	41
7.	LES RATIOS	42
8.	LES BUDGETS ANNEXES.....	43
8.1	Le port de l'Ouest.....	43
8.2	Le pôle Agro-alimentaire	44
9.	RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES FEMMES	45
10.	RAPPORT SUR LE DEVELOPEMENT DURABLE	48

1. CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCOG ET CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCOG

Les budgets primitifs des collectivités locales doivent être adoptés avant le 15 avril de l'année ou le 30 Avril pour les années de renouvellement des organes délibérants.

Le vote du budget primitif 2023 sera présenté au conseil communautaire fin février 2023. Avant le vote de ce budget, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées dans la limite du budget N-1. Pour l'investissement, les crédits de paiements votés pour les autorisations de programmes permettent de ne pas interrompre les mandatements. A cela s'ajoute la possibilité d'engager les autres dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2022 suite à l'approbation de la délibération du 9 décembre.

1.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants ainsi que pour leurs groupements (articles L5211-36 du CGCT et L2312-1 CGCT). Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et doit faire l'objet d'un vote sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée délibérante.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Le rapport doit aborder les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est communiqué par la Présidente de la communauté de communes aux communes membres et mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes dans les 15 jours qui suivent la tenue du débat d'orientation budgétaire.

C'est un moment clé du processus de préparation budgétaire et permet de mettre en débat les politiques conduites et envisager les nouveaux projets à mener.

Enfin, l'article 13 II de la loi n°18-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022, publiée au journal officiel le 23 janvier 2018 dispose qu' « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
2. *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette. »*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la

libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

2.1 LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE

2.1.1 Une détérioration de l'économie mondiale en 2022 et 2023

En 2020, la crise sanitaire a provoqué l'arrêt complet de l'économie mondiale. Les interventions massives des banques centrales et des gouvernements ont entraîné un excès de liquidité et une surchauffe de l'économie. Cette sortie de crise sanitaire a ainsi été marquée par des pénuries de matières premières et d'emplois entraînant le monde dans une crise inflationniste. Ainsi, dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations des taux directeurs. La hausse des taux a conduit les différents instituts de conjoncture à revoir à la baisse les prévisions de croissance mondiales pour les années à venir.

Les prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2022 s'établissaient à 4.4% en début d'année. Elles sont actuellement estimées à 2.9% par la Banque Mondiale. Cette détérioration a été provoquée par le ralentissement de l'économie et les incertitudes qui pèsent sur les marchés et l'économie en raison de la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, la reprise mondiale reste inégale, car liée :

- aux politiques monétaires adoptées par les banques centrales ;
- à la dépendance énergétique de certains pays ;
- aux conflits géopolitiques aggravant les incertitudes (perte de confiance et dépréciation de l'Euro) ;
- au risque de fragmentation des taux souverains : la BCE se retrouve confrontée à un risque de fragmentation des taux (forte augmentation des taux des pays les plus à risque par rapport aux autres), ce qui n'est pas le cas de la FED.

Pour 2023, les prévisions de la Banque Mondiale sont revues à la baisse pour 95% des économies avancées et près de 70 % des économies de marchés émergents et en développement :

Evolution du PIB réel		2021	2022 (est.)	2023 (prév.)	2024 (prév.)
Monde		5,9	2,9	1,7	2,7
Economies avancées		5,3	2,5	0,5	1,6
	<i>Etats-Unis</i>	5,9	1,9	0,5	1,6
	<i>Zone euro</i>	5,3	3,3	0	1,6
	<i>Japon</i>	2,2	1,2	1	0,7
Marchés émergents et économies en développem		6,7	3,4	3,4	4,1

Source : Perspectives économiques mondiales, Banque Mondiale, 10/01/2023

2.1.2 En France, après avoir dépassé le niveau d'avant crise en 2022, la croissance du PIB devrait nettement ralentir en 2023

L'économie française encaisse de multiples chocs (hausse des prix de l'énergie, incertitudes et tensions géopolitiques, vagues du variant Omicron et difficultés d'approvisionnement, hausse des taux d'intérêts...) conduisant à une baisse de la croissance malgré les dispositifs budgétaires mis en place. Après avoir cru de 6,8 % en 2021, rattrapant partiellement la chute

de 2020 (-7,9 %), le PIB n'augmenterait que de 2,6 % en 2022 et de 0,6 % en 2023.

Après un déficit public à 8,9 points de PIB en 2020 et 6,4 points en 2021, celui-ci continuerait de baisser malgré les nouvelles mesures prises sur l'énergie, pour s'établir à 4,9 points de PIB en raison de l'extinction progressive des mesures d'urgence liées à la crise Covid et du fort rendement fiscal des prélèvements obligatoires. En 2023, le déficit public s'élèverait à 5,2 % du PIB, conséquence du ralentissement de la croissance et du moindre dynamisme attendu des recettes fiscales, de la hausse des charges d'intérêts et de la baisse structurelle des prélèvements obligatoires.

2.1.3 Le contexte local

L'économie Guyanaise a connu un rebond de croissance liée à l'augmentation de la consommation des ménages et l'investissement au début de l'année 2022.

Cette reprise de la demande entraîne une hausse sensible des importations (+ 15,8 % en volume) en particulier pour les secteurs de l'automobile et des biens destinés au spatial. Toutefois, le niveau des importations reste en deçà de celui de 2019. *Sources INSEE

Le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) s'établit à 13,1 % de la population active en Guyane ce trimestre. Il recule de 2,3 points par rapport au trimestre précédent.

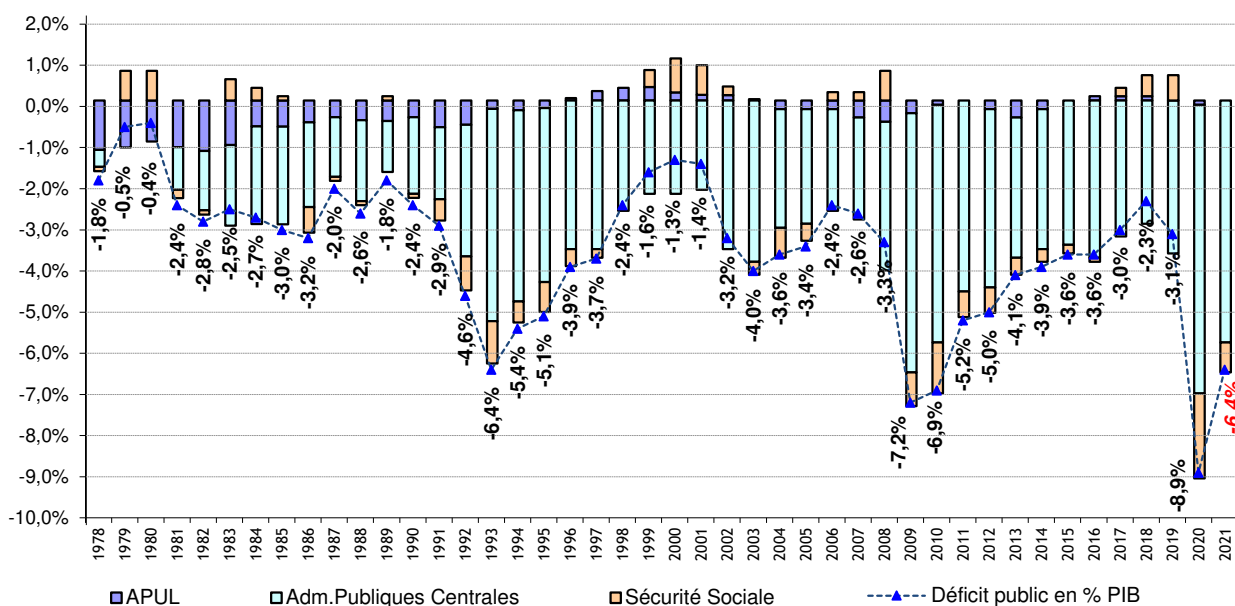
Le secteur touristique lui aussi repart en hausse, mais peine à retrouver sa croissance connue en 2019.

2.1.4 Les finances publiques

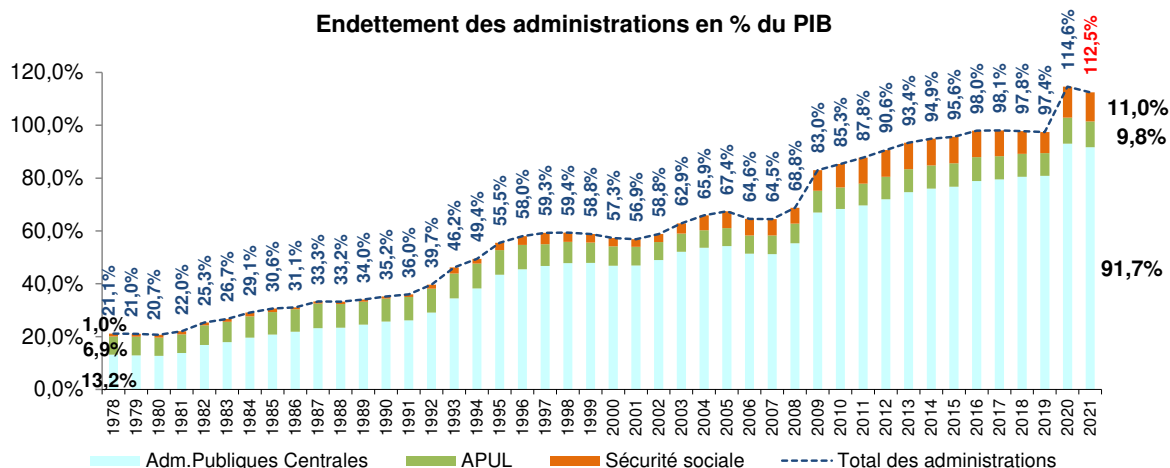
- **Un déficit et un endettement public historiquement élevés en 2021**

Dans les derniers comptes de la nation, le déficit représente 6,4% du PIB, essentiellement constitué du déficit des administrations publiques centrales :

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



L'endettement public se situe lui à un niveau de 2 749 Md€, soit 112,5% du PIB :



- **Une incertitude importante du fait de l'absence d'adoption de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques...**

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 devait avoir vocation à donner un cadre pluriannuel en matière de finances publiques.

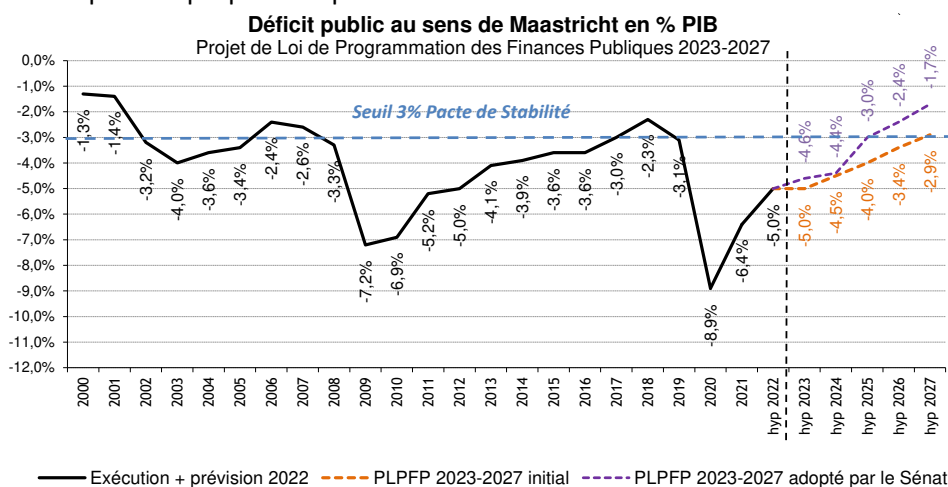
Au cours de l'examen devant le Parlement, le projet de loi avait été vidé de sa principale disposition concernant les collectivités locales : notamment « les pactes de confiance », qui entraînaient une association des collectivités à l'effort de réduction du déficit public, via une réduction de 0,5%/an du volume des dépenses des administrations publiques locales. Ces derniers, réintroduits temporairement par le Gouvernement dans le PLF 2023 ont été supprimés dans le texte définitif. La commission mixte paritaire n'a pas trouvé d'accord sur le PLFPF 2023-2027. Il n'existe donc actuellement aucun cadre pluriannuel en matière de finances publiques pour la période à venir.

- **... mais les collectivités auront sans aucun doute une part à prendre dans la réduction des déficits**

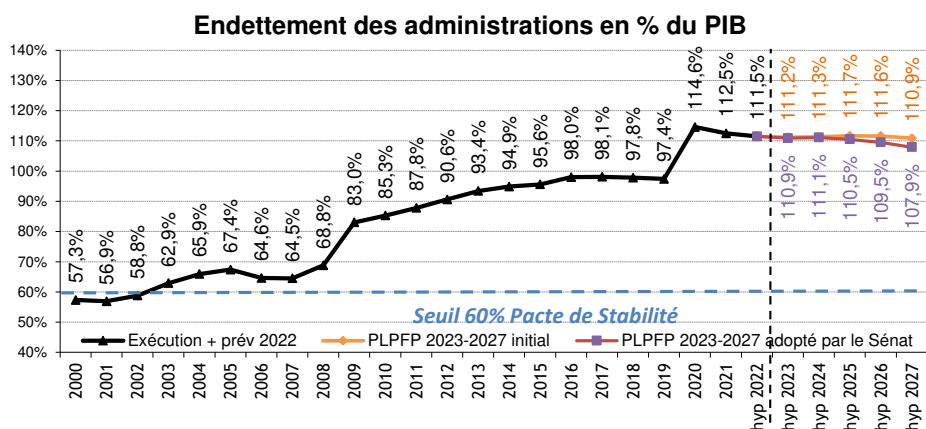
La version du PLFPF proposée par le Gouvernement comme celle adoptée par le Sénat prévoyait une réduction du déficit public.

Le PLFPF 2023-2027 initial prévoyait une diminution du déficit public de 6.4% à 5% du PIB en 2022 puis une réduction graduelle à compter de 2024 pour revenir sous les 3% en 2027.

Le Sénat avait adopté une proposition plus ambitieuse.



Dans les deux cas, les collectivités étaient associées via une réduction de leurs dépenses en volume : -0,5%/an dans la version du PLFPF initial, -0,4%/an dans la version adoptée par le Sénat.



La stabilisation du poids de l'endettement public autour de 111% du PIB reposait également sur une diminution du poids dans le PIB de la dette des administrations publiques locales et de la Sécurité Sociale alors que l'endettement de l'Etat augmentait fortement.

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2023-2027
Adm. Publiques Centrales	91,7%	92,2%	93,2%	94,6%	96,3%	97,8%	99,0%	+5,2%
APUL (1)	9,8%	9,4%	9,1%	8,9%	8,6%	8,1%	7,4%	-1,1%
Sécurité Sociale	11,0%	9,9%	8,9%	7,7%	6,7%	5,7%	4,5%	-11,4%
Ensemble	112,5%	111,5%	111,2%	111,3%	111,7%	111,6%	110,9%	+3,6%

(1) Administrations Publiques Locales

Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

2.1.5 Les finances des collectivités locales

2022 fut une année complexe marquée par l'inflation et ses conséquences, ce qui renforce les incertitudes pour les collectivités.

En effet, l'inflation a eu un impact important sur les dépenses des collectivités territoriales et spécifiquement s'agissant des charges à caractère général, mais aussi sur les recettes (au différentiel de revalorisation des bases par rapport à l'inflation constatée).

Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) constituent le premier poste de dépenses impactées par l'inflation, en raison notamment de l'évolution des indices fondant la révision ou fixation des prix des contrats de commande publique.

Les dépenses de personnel sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison des décisions gouvernementales sur les traitements des agents publics, dont l'impact sera pérenne : revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, amélioration du début de carrière des agents de catégorie B, auxquelles s'ajoute l'alignement du traitement minimum sur le SMIC augmenté pour tenir compte de l'inflation.

Les dépenses d'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements seront aussi impactées par un effet-prix significatif.

2.2 LA LOI DE FINANCES 2023

La loi de Finances pour 2023 n°2022-1726, a été adoptée par le Gouvernement et promulguée au journal officiel le 31 décembre 2022, après validation par le Conseil Constitutionnel.

En dépit d'une situation économique incertaine, le PLF 2023 amorce le rétablissement des comptes publics, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Quatre principaux objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

2.2.1 Les dotations de l'État

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le PLF 2023 prévoit une augmentation de 210 à 320 millions d'euros, répartie comme suit :

- + 200 M€ sur la dotation de solidarité rurale,
- + 90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine,
- + 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité.

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € (*même montant en 2022*)
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (*- 337 millions € par rapport à 2022*)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

2.2.2 Compensations

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est étalée sur 2 ans (2023 et 2024). Le mécanisme de compensation proposé dès 2023, repose sur la TVA avec 2020-2023 comme période de référence.

Pour le bloc communal, la répartition de sa dynamique fera appel à des critères qui ne sont pas encore connus.

Un rappel sur la constitution du budget communautaire

La communauté de communes dispose de 6 budgets :

Dépenses Réalisées	CA 2021		2022 estimatifs		ECART 2021 / 2022	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Budget général	11 540 137,54 €	9 314 975,87 €	14 920 524,59 €	7 438 548,65 €	3 380 387,05 €	- 1 876 427,22 €
Port de l'Ouest	1 213 408,88 €	1 117 871,36 €	1 013 611,02 €	577 742,98 €	- 199 797,86 €	- 540 128,38 €
Pôle alimentaire	671 358,14 €	130 370,80 €	647 090,13 €	53 941,09 €	- 24 268,01 €	- 76 429,71 €
Immobilier d'entreprise	552 387,49 €	438 304,61 €	391 227,68 €	288 445,00 €	- 161 159,81 €	- 149 859,61 €
ZAE Envol	- €	- €	54 345,50 €	- €	54 345,50 €	- €
ZAE Wolff						
TOTAL	13 977 292,05 €	11 001 522,64 €	17 026 798,92 €	8 358 677,72 €	3 049 506,87 €	- 2 642 844,92 €

3. LES ORIENTATIONS DE LA CCOG POUR 2023

L'ouest guyanais subit de profondes mutations (socio-économiques, culturelles...) appelant des réponses ambitieuses de la part de l'ensemble des acteurs publics afin d'assurer le développement harmonieux de cette partie de la Guyane. Ainsi, il est important de réitérer la nécessité que les prérequis suivants soient adossés à la stratégie de développement de l'ouest guyanais :

- Favoriser l'accès au foncier aménagé et la possibilité pour les communes de constituer des réserves, pour qu'elles aient la capacité de répondre aux besoins des opérateurs publics et privés ;
- Gérer l'immigration (non-maîtrisée), qui pèse sur les finances des collectivités locales, génère une pression foncière et amenuise les disponibilités financières de ces dernières ;
- Définir des normes adaptées à la réalité du territoire. Le cadre actuel impose aux entreprises et aux collectivités des surcoûts d'investissement et d'exploitation ;
- Adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises et des projets territoriaux

Cette année, la CCOG entend renforcer et accélérer les investissements de nature à catalyser le développement de l'ouest autour d'orientations stratégiques partagées rappelées dans le contrat de relance et de transition écologique en cours d'élaboration :

AXE 1 : ASSURER LA COHESION DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE FORTE AUGMENTATION DES BESOINS, CORRELEE A L'EXPANSION DEMOGRAPHIQUE DE L'OUEST GUYANAIS

- a. Améliorer la qualité de vie par le renforcement de l'accès aux services publics de l'électricité, de l'eau et du numérique
- b. Répondre au défi du logement
- c. Lever les obstacles au développement des mobilités par le désenclavement et la mise à niveau des infrastructures routières

AXE 2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE ET AGRICOLE DE L'OUESTGUYANAIS

- a. Faire de l'ouest le nouveau pôle économique de la Guyane
- b. Favoriser un développement économique infra-territorial équilibré
- c. Créer un environnement entrepreneurial dynamique et innovant
- d. Consolider la place d'outils structurants pour le développement économique : le port et le pôle agroalimentaire

AXE 3 : CONCILIER DEFI DEMOGRAPHIQUE ET PRESERVATION D'UNE BIODIVERSITE
AU CARACTERE
EXCEPTIONNEL

- a. Le déploiement d'une politique de gestion et de prévention des déchets à accélérer
- b. Une transition énergétique à amorcer
- c. Des zones protégées à mieux préserver de l'orpillage et pêche illégaux
- d. Une politique de prévention des risques majeurs à mettre en œuvre

AXE 4 : L'INTELLIGENCE TERRITORIALE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET
ECONOMIQUE DE L'OUEST GUYANAIS

- a. Refonder la coopération transfrontalière
- b. Créer une synergie avec la recherche et l'enseignement supérieur
- c. Mobiliser l'ingénierie et l'expertise locale

Ces orientations stratégiques se déclinent en projets en cours de réalisation ou à réaliser en 2023.

3.1 La gestion des déchets

La CCOG assume depuis l'année 2003, la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés que ses communes membres lui ont confiées. Sont donc assumées par la CCOG toutes les opérations liées à la gestion des déchets ménagers à savoir :

- Pré collecte,
- Collecte des ordures ménagères, encombrants et déchets verts,
- Traitement des produits de collecte.

L'ouest se caractérise par des spécificités très marquées qui obligent à adapter des réponses à chacune des situations rencontrées :

- Superficie du territoire,
- Isolement des communes et absence d'inter connexion pour certaines d'entre elles,
- Contexte général des modes de dessertes,
- Dissémination des pôles de vie,
- Etendue des zones de collecte,
- Etc.,

Le programme d'investissement s'articule comme suit :

1. Le littoral

La réalisation de quais de transfert sur Apatou (en cours de finalisation en 2023) et Mana seront nécessaires pour diminuer les coûts de collecte et l'usure des véhicules de collecte (très mauvais état de la route Apatou-Saint Laurent du Maroni).

Les déchèteries de Saint-Laurent-du-Maroni et Apatou seront ouvertes au public en 2023, permettant un tri poussé des encombrants et une valorisation de la ferraille et des déchets verts notamment (projet de plate-forme de compostage privée près de Mana en

2023) ou via les éco-organismes.

Deux déchèteries seront nécessaires à Mana et Saint-Laurent-du-Maroni (nord) pour assurer une meilleure couverture des zones urbanisées. Des déchèteries mobiles devront être déployées à fréquence régulière sur la commune de Awala-Yalimapo et éventuellement quartier de Javouhey

Les déchets collectés sur le littoral sont acheminés à l'ISDnD (Installation de Stockage de Déchets non Dangereux) de Saint Laurent du Maroni. Deux nouveaux casiers seront livrés en décembre 2022 et avec l'extension de 6 casiers supplémentaires l'installation pourra accueillir des déchets pendant environ 15 ans. Toutefois, aucune extension ne sera possible au-delà de cette échéance, nécessitant de fait une réflexion rapide au niveau régional pour la mise en œuvre d'une installation de valorisation énergétique (étudier en parallèle la faisabilité d'aménager le port de l'Ouest pour réaliser une infrastructure de transfert par bateau/barge vers l'installation qui serait déployée sur le littoral guyanais).

2. Le fleuve

La réhabilitation des décharges de Grand-Santi, Papaïchton et Maripasoula est planifiée pour être réalisée d'ici fin 2025 (diagnostic environnemental en cours). La création d'un ISDND à Grand-Santi a été envisagée mais serait déraisonnable en terme technique (faible tonnage de déchets à enfouir : environ 500 tonnes/an), organisationnel (impossibilité à ce jour de recruter un responsable d'exploitation expérimenté en métropole, pas de profils en Guyane) et surtout financier (1.4 M€/an en exploitation et 6.4 M€ d'investissement). Aucun EPCI dans l'hexagone ne construirait un ISDND ou une UVE pour un si faible gisement d'ordures ménagères. Un tri préalable (biodéchets avec traitement sur place, emballages) s'impose sur la commune (et avec l'ouverture d'une déchèterie un tri permettant de récupérer via les éco-organismes les D3E-Déchets d'Equipements Electrique et Electroniques, mobiliers usagers, piles/batteries, déchets dangereux, ...) permettant ainsi d'envisager un transfert de balles d'ordures ménagères résiduelles sur le fleuve (lorsque celui-ci le permet, et stockage temporaire sur la commune le reste du temps) vers l'ISDND de Saint-Laurent-du Maroni. L'obtention d'une autorisation de transport de déchets sur le fleuve en serait le préalable. Cette solution est aujourd'hui privilégiée par les élus communautaires.

Concernant l'ISDND de Maripasoula, la collectivité va mettre à jour le DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter) pour le déposer fin 2023-début 2024 auprès des services de la DGTM (1 an d'instruction). Les travaux devraient pouvoir se dérouler en 2025 pour une mise en exploitation en février 2026.

Enfin, les déchets de la commune de Papaïchton ne pourront pas être acheminés à l'ISDND de Maripasoula par la route en raison de l'absence de celle-ci (piste non adaptée aux engins) mais par le fleuve (nécessitant là aussi des autorisations de transport de déchets sur le fleuve).

3. Le plan d'urgence du Maroni

Pour la gestion des déchets ménagers des communes du fleuve, et dans le cadre du PUDM (Plan d'Urgence Déchets Maroni), trois installations de transfert des déchets ont été construites en maîtrise d'ouvrage déléguée par l'Etat (DGTM). Elles sont dotées d'équipements de collecte (tracteurs et remorques aux normes et adaptées pour la collecte des encombrants, et des ordures ménagères) et de mise en balles des ordures ménagères (opérationnel à Grand-Santi et Maripasoula depuis la fin 2021 et à venir au premier semestre 2023 à Papaïchton par l'acheminement d'une presse à balle livrée fin novembre en Guyane). Ces UTD (Unités de Traitement des Déchets) ne sont toujours pas réceptionnées par la CCOG (consultation à lancer dès janvier 2023 par la CCOG, à la demande de la préfecture, pour un audit et une évaluation des écarts à la réglementation), même si celles de Maripasoula et Grand-Santi ont été mises en exploitation.

4. VHU (Véhicules Hors d'Usage)

A ce jour, l'ouest guyanais ne bénéficie d'aucune infrastructure de traitement (dépollution, compactage) des VHU. Plus de 4 000 véhicules sont abandonnés, sont sources de nuisances sanitaires et donnent une image déplorable du territoire. Un porteur de projet privé s'est porté candidat pour la réalisation d'une structure de traitement des VHU. La CCOG envisage de l'accompagner compte tenu des forts enjeux pour l'ouest.

3.2 Aménagement – Electrification

L'enclavement de la moitié des huit communes composant la CCOG est l'un des principaux freins au développement de l'ouest, générant déséquilibres, surcoûts et risques. Les réponses tardent à s'organiser quand la situation socio-économique de ces communes et plus globalement de la Guyane, rend leur accessibilité impérative. Dès avril 2021, le conseil communautaire a donné mandat à la présidente d'engager des discussions avec la CTG sur l'actualisation de l'étude relative à la construction de la route du fleuve. Plusieurs comités de pilotage et réunions se sont déroulés convergeant vers l'urgence à désenclaver le Haut-Maroni, bassin de population de 30 000 habitants devant doubler sa population d'ici 2040.

Les discussions en cours ne dégagent pas a priori à moyen terme, de propositions de plan d'actions de nature à établir un tracé et un chiffrage précis de cette route afin d'engager des discussions avec les partenaires techniques et financiers.

La CCOG pourrait sous réserve d'une modification de l'intérêt communautaire de sa compétence voirie, porter dans un premier temps, une étude définissant des scénarii de tracés, de chiffrage et de contraintes techniques permettant d'avoir une vision globale

et exhaustive d'un tel projet.

Avec la mise en place du Syndicat Mixte de l'Énergie fin 2022, la compétence électrification s'est vue transférer à cet établissement. Ainsi, l'année 2023 sera placée sous le signe de la transition avec l'élaboration d'une convention permettant à la CCOG de finaliser les travaux d'électrification en cours et régler le sort des subventions restant à percevoir notamment. Les restes à réaliser s'élèvent à 3 millions d'euros

Par ailleurs, eu égard à la loi n°2018-702 du 3 août 2018, la CCOG devra dès 2026 exercer les compétences eau et assainissement. Une étude de préfiguration de l'organisation et du fonctionnement de ces nouveaux services sera menée afin de les dimensionner au regard des attentes et des contraintes du territoire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), la CCOG a lancé en 2022, une étude afin de mieux définir le périmètre et le contenu de cette compétence. Ses conclusions sont attendues pour 2023.

Fortement impactée par les intempéries et les dégâts des eaux en 2022 sur son territoire, la CCOG afin de répondre aux dispositions prévues par la loi dite Matras du 25 novembre 2021, doit élaborer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Cet outil obligatoire doit permettre la coordination et l'organisation globale de gestion de crise selon les événements et leur nature. Cependant, il ne peut qu'être un outil complémentaire à celui des plans communaux de sauvegarde, l'ensemble concourant à apporter une réponse globale de gestion de crise. Aussi, la CCOG souhaite mettre en place un dispositif reposant sur la solidarité du bloc communal qui pourrait préfigurer en outre, les premières actions de mutualisation. En effet, la loi impose désormais la réalisation de plans de sauvegarde aux EPCI à l'instar des communes confrontées à un ou plusieurs risques majeurs. Dans l'ouest, la plupart des communes ne sont pas dotées d'un plan communal de sauvegarde malgré la présence de risques majeurs notamment celui relatif aux inondations et à l'érosion. L'action de la CCOG consisterait parallèlement à l'élaboration de son PICS à accompagner les communes membres dans l'élaboration de leurs PCS par la mobilisation de ressources humaines.

Par ailleurs, la CCOG s'est inscrite dès 2022, dans une démarche d'élaboration de son plan climat air énergie (PCAET) et son PLH-PILIH afin d'une part, d'apporter des réponses aux enjeux liés à la transition écologique et énergétique et d'autre part, d'atteindre les objectifs en matière d'offre de logements.

3.3 Développement économique

Dans le cadre de notre contribution aux travaux d'élaboration du SRDEII, nous avons rappelé nos priorités en matière de développement économique :

Projets structurants

- Réaliser une étude de faisabilité de la route Apatou/Maripasoula. Il s'agit certes

de mesurer le coût du projet, mais avant tout de considérer l'action lobbying et politique à conduire pour nous assurer de son financement et de sa réalisation.

- Poursuivre les études relatives à l'implantation d'un aéroport régional dans l'ouest.
- Accompagner et financer la création de zone d'activités économiques dans chacune des 8 communes du territoire, pour accélérer la création d'activités.

Accompagner l'aménagement de nouvelles polarités urbaines dans le cadre de l'OIN : création de zones d'activités économiques (Margot, Malgaches/Paradis (vocation industrielle), entrée de ville de Saint- Laurent-du-Maroni, Charvein, et Degrad Canard à Mana en priorité.

- Créer une plateforme logistique multimodal à Apatou pour répondre aux besoins de structuration du transport fluvial. Ce projet dépendra étroitement du choix retenu quant au désenclavement routier de l'ouest.
- Créer une plateforme économique à Mana autour de la structuration de la filière pêche
- Renforcer l'attractivité du port de l'ouest en accompagnant son développement structurel
- Etudier l'opportunité ainsi que les modalités de la mise en place d'une zone franche à Saint- Laurent-du-Maroni et à Maripasoula
- Créer un pôle délocalisé à Saint-Laurent-du-Maroni, des services publics aux entreprises (Urssaf, Services des impôts aux entreprises...).

Mesures structurantes

- Créer des dispositifs d'aides pouvant aller jusqu'à 90% du coût d'investissement pour les projets jugés stratégiques pour l'EPCI et implantés dans les communes de l'intérieur
- Accompagner la création d'une interprofession autour du transport fluvial

Pour 2023, nos actions s'orienteront vers :

- Actualiser le schéma directeur du développement économique de l'ouest guyanais
- l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques à Awala-Yalimapo, Apatou et Papaïchton et l'achèvement voire la mise en service de celles en cours (Saint-Laurent du Maroni, Maripasoula et Mana).
- la participation à l'aménagement du foncier économique dans le cadre des OIN
- la création d'un dispositif d'aides économiques notamment pour le commerce de proximité et les grandes opérations d'investissement par la mise en place de la garantie d'emprunt
- la mise en place des rendez-vous économiques
- L'accompagnement des communes dans le cadre du développement du commerce de proximité par la cession de centres multiservices et la mise en place d'une politique locale du commerce

- L'évolution statutaire de l'office de tourisme dont l'action doit gagner en efficacité et en visibilité

3.4 Les budgets annexes (PORT, PAOG et IMMOBILIER D'ENTREPRISE)

3.4.1 LE PORT DE L'OUEST

Transféré à la CCOG par l'Etat en 2002, le port de l'ouest affiche en 20 ans, une fréquentation de plus d'un million de passagers et 500 000 tonnes de marchandises qui y ont transité.

D'ici 2040, la Guyane comptera officiellement 540 000 habitants dont plus des 2/3 seront dans l'ouest avec Saint-Laurent du Maroni, comme première ville des outre-mer devant Saint-Denis de la Réunion.

Quelle pourrait-être la place du port dans ce contexte d'expansion démographique générateur de besoins de tout ordre (écoles, logements, biens de consommation courante, cité judiciaire) ?

C'est pour y répondre que la CCOG a lancé l'élaboration d'un schéma directeur en partenariat avec l'Agence Française de Développement. Ses premières conclusions confirment l'intérêt de ce port et le rôle moteur qu'il pourrait jouer dans la croissance économique du territoire.

Ce rôle moteur est toutefois conditionné par le choix d'une stratégie lui permettant de répondre à cet enjeu. Ainsi, le scénario retenu de développement de l'activité portuaire d'ici 2030 est le suivant :

- un trafic de 150 000 tonnes de marchandises,
- 4 navires par mois (contre 1 aujourd'hui) et
- 50 passagers par jour pour le bac.

Les investissements prévus pour y parvenir à savoir :

- le dragage du chenal en trois points ;
- les travaux de renforcement de la plate-forme et du quai,
- l'acquisition d'engins de levage et de foncier. Sont estimés à 25 millions d'euros.

Les gains socio-économiques et environnementaux de ces investissements donnent du sens au renforcement du partenariat territorial autour de ce projet :

- plus d'un million d'euros d'entretien de la route nationale 1 économisé
- émissions de gaz à effet de serre réduites (15 000 camions en moins sur la route)
- alternative à la route, délais et tarifs moins élevés pour les acteurs économiques

3.4.2 LE POLE AGRO ALIMENTAIRE DE L'OUEST GUYANAIS

Concernant le Pôle agro-alimentaire, l'effort sur 2023 sera mis sur la modernisation de l'abattoir, afin de le sécuriser davantage dans un premier temps et de le moderniser dans un second temps. Les actions au profit du développement dans le domaine agroalimentaire se poursuivront également avec les services proposés au sein de l'atelier

de transformation.

3.4.3 L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Les projets 2023 :

- cession des centres multiservices de Papaïchton et Maripasoula aux communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation du bourg et des berges
- cession de la boulangerie à la commune de Saül afin qu'elle y implante des activités d'intérêt général
- optimisation de la gestion locative afin de sécuriser les relations contractuelles entre la CCOG et ses locataires, de mieux organiser la maintenance des locaux, et de faciliter la perception des loyers.

3.4.4 Les ZAE

La CCOG compte deux budget annexes, celui de la ZAE L'ENVOL et la ZAE WOLF. Les travaux d'aménagement sont achevés et la commercialisation des lots est en cours. Les deux ZAE devraient être mises en service cette année après la signature des actes notariés. Il est prévu également l'élaboration d'un schéma directeur des ZAE de l'Ouest pour la somme de 40 000€ et l'inventaire des ZAE, nouvelle obligation réglementaire des EPCI.

3.5 Les projets liés à l'évolution des besoins de l'établissement

3.5.1 Réorganiser les services pour répondre aux défis du territoire

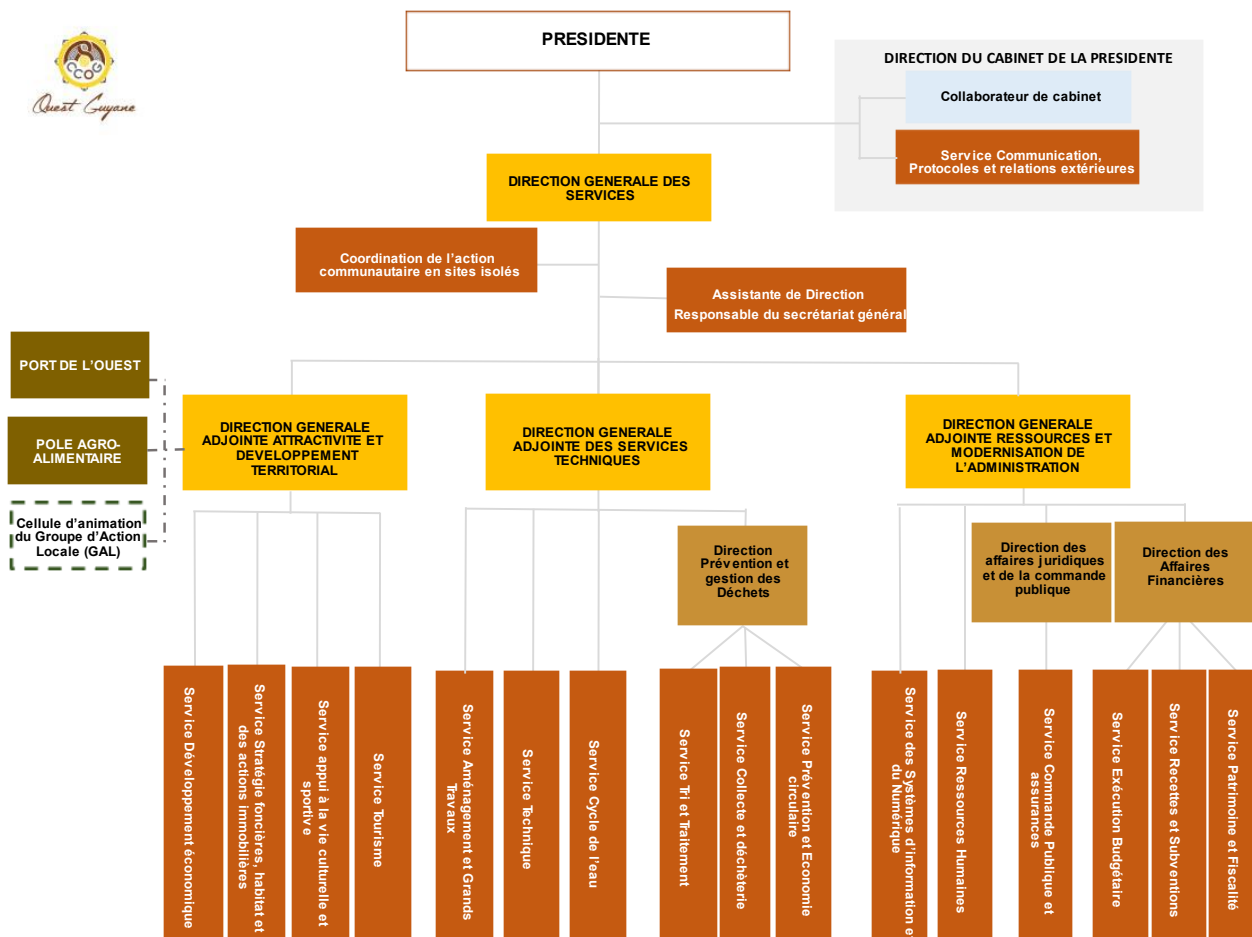
La CCOG s'est engagée, dès le début de la mandature, à transformer l'administration intercommunale par le renouvellement de l'organigramme et l'adaptation des outils de travail afin de l'orienter plus fortement vers des objectifs de développement territorial, de proximité et de réactivité.

Le chantier de la réorganisation des services a été entrepris dès le mois d'octobre 2021. Cette réorganisation se poursuit par une première étape de mise à jour de l'organigramme, plus proche des objectifs, des missions et des ambitions politiques.

La réorganisation des services s'inscrit ainsi dans le cadre de la modernisation de l'action publique de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) en l'orientant fortement vers l'accélération de l'exercice de la compétence déchets, une meilleure intégration des questions foncières dans l'organisation afin de concevoir les projets d'aménagement de foncier économique notamment et l'émergence d'une fonction « grands travaux » en vue de mettre en œuvre les investissements prioritaires déclinés dans le présent rapport. La coopération transfrontalière intègre cette nouvelle organisation et devrait à terme, structurer et consolider les liens avec les pays voisins

en étroite collaboration avec l'Etat et la CTG, qui exercent la compétence en matière de coopération transfrontalière et d'intégration régionale. La dimension support se structure également à travers une organisation qui projettera l'EPCI vers une efficacité de service interne, une transparence des procédures administratives, une expertise constante et la mise en place d'outils innovants au profit des missions de service public.

Cet organigramme devra évoluer en considérant les compétences transférées, les dispositions règlementaires et les besoins d'adaptation des services.



L'organigramme présenté ci-dessus comprend une direction de cabinet rattachée à la Présidente qui s'organise à travers un service Communication, protocoles et relations extérieures.

L'administration se compose de 18 services dont 2 services sont rattachés à la Direction Générale des services et 16 services sont répartis au sein de directions générales adjointes.

La Direction Générale adjointe attractivité et développement territorial déploiera les compétences en matière de promotion touristique, la coordination des satellites de la CCOG (Port de l'Ouest et PAOG), ainsi que la cellule d'animation du GAL. D'autres compétences d'intérêt Communautaire seront exercées par cette direction adjointe, notamment le développement économique, l'habitat et l'appui à la vie culturelle et associative. Cette organisation permettra de dynamiser les projets économiques et

notamment avec une vision d'animation territoriale et de stratégie foncière liée au dispositif de l'immobilier d'entreprise.

La Direction Générale adjointe des services techniques déploiera l'ingénierie autour des compétences liées à la gestion des déchets, l'aménagement du territoire, les services techniques, le service cycle de l'eau, notamment en préparation du transfert des compétences eau et assainissement. Cette ingénierie permettra de mettre en place les projets de développement et d'aménagement identifiés et nécessaires au territoire.

La Direction Générale adjointe ressources et modernisation de l'action publique s'inscrit dans une démarche d'innovation et de performance. Elle développe notamment les ressources autour du capital humain, des systèmes d'information et du numérique ainsi que la gestion financière. En sus, une expertise juridique, portée par la direction des affaires juridiques et de la commande publique, consolidera les orientations politiques, administratives et opérationnelles. Dans cette direction, la fonction patrimoniale est renforcée et la mise en place d'une politique d'archivage permettra de répondre aux obligations réglementaires. Pour la réalisation du traitement matériel et intellectuel des archives de la CCOG et la définition d'une politique d'archivage, l'engagement financier en 2023 est de l'ordre de 130 440€.

3.5.2 Déployer une offre d'équipement adaptée aux besoins des services

a. L'adaptation des locaux

La structuration des services de la CCOG s'accompagne d'une adaptation forte des locaux étant donné que de nouveaux collaborateurs seront embauchés. A titre de rappel, la CCOG, en tant qu'employeur doit s'assurer de la conformité des locaux de travail.

Les dimensions des locaux de travail, notamment leur hauteur et leur surface, sont telles qu'elles doivent permettre aux travailleurs d'exécuter leur tâche sans risque pour leur santé, leur sécurité ou leur bien-être. L'espace libre au poste de travail, compte tenu du mobilier, est prévu pour que les travailleurs disposent d'une liberté de mouvement suffisante. Il est déterminé à 11m² par personne dans un bureau collectif. Lorsque, pour des raisons propres au poste de travail, ces dispositions ne peuvent être respectées, un espace libre suffisant à proximité de ce poste doit être prévu.

La norme Afnor NF X 35-102 recommande de prévoir un espace minimum de :

- 10m² pour une personne seule (que le bureau soit individuel ou collectif) ;
- 11m² par personne dans un bureau collectif ;
- 15m² par personne dans un espace collectif bruyant (si les tâches nécessitent des communications téléphoniques par exemple).

De plus, les espaces de circulation doivent idéalement être larges d'1.50 mètre. Cela permet le passage d'un fauteuil roulant et correspond aux normes applicables en cas d'évacuation due à un incendie.

En complément ou dans la continuité des actions déjà entreprises en 2021 et 2022, plusieurs opérations sont mises en place ou se poursuivent en 2023 pour répondre aux besoins d'entretien et de développement des capacités d'accueil des collaborateurs :

- Construction des bureaux du service technique
- Voirie et assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ZA Gaston Césaire Mana
- Rénovation du parking Siège CCOG
- Aménagement d'un container pour le service informatique
- Lancement des travaux d'extension de l'abattoir
- Installation d'un container au PAOG pour le matériel d'espace vert
- Installation d'un bungalow pour le service RH
- Fin de rénovation du carrelage du PAOG
- Aménagement d'un espace lavage de véhicules entre hangar ST et hangar SENV
- Réalisation d'un accès au local à Maripasoula
- Aménagement du local à Papaïchton
- Mise en place d'une antenne à Maripasoula
- Mise en place d'une antenne à Papaïchton
- Mise en place d'une antenne à Saint-Laurent du Maroni

Ces opérations se réaliseront en partie en régie pour les petits travaux et les gros travaux seront pris en charge par des marchés publics.

Le budget prévisionnel pour ces opérations est de l'ordre de 880 000€.

Dans un contexte foncier contraint, le service technique devra mettre en œuvre en 2023 une stratégie permettant de sécuriser l'accueil de nouveaux collaborateurs sur tout le territoire de la CCOG. Aussi, il est prévu la mise en place d'antennes qui permettront de répondre aux besoins d'accueil sur les communes de Maripasoula, de Papaïchton et de Saint-Laurent du Maroni. Les études permettant cette mise en place seront inscrites au budget 2023.

Une réflexion plus globale devra donc être menée sur les locaux actuels et les futurs locaux de la CCOG.

b. La gestion de la flotte automobile

Le mode de gestion en flotte doit permettre d'assurer les déplacements professionnels des agents, dans un contexte d'augmentation du nombre de collaborateurs suite à la réorganisation des services.

Il sera donc nécessaire de mettre en place la charte d'utilisation des véhicules de service de manière à :

- Garantir et améliorer la sécurité des agents à travers des procédures claires et transparentes sur la gestion de la flotte ;
- Optimiser la gestion des véhicules tout en facilitant l'organisation des déplacements des collaborateurs ;
- Garantir un service public de qualité en donnant la possibilité de qualifier les mouvements des véhicules.

Aussi, la CCOG devra adapter sa flotte de véhicules afin de répondre aux besoins des services. Il s'agira de procéder pour les 4 années à venir à l'achat ou la location de longue durée d'environ 36 véhicules. Pour l'année 2023, l'engagement financier pour la CCOG est de 740 000€.

3.5.3 Renforcer les investissements en matière de systèmes d'information et télécommunications

La CCOG a décidé de développer considérablement la dématérialisation et les échanges de données par le biais du système d'information (SI). En rapport avec ces orientations, des évolutions du système d'information sont nécessaires pour répondre aux besoins des trois années à venir, à savoir :

- L'extension de la capacité de l'infrastructure pour accueillir de nouvelles applications ;
- La sécurisation et la continuité de l'activité via un PRA (plan de reprise d'activité) ;
- L'amélioration de la sécurité de l'infrastructure ;
- L'amélioration des performances actuelles ;
- La mise à jour et/ou le remplacement des composants matériels et logiciels de l'infrastructure actuelle ;
- La maintenance des éléments du système d'information ;
- Le déploiement et la mise à disposition des outils collaboratifs, en y incluant le nomadisme.

Dans ce cadre, la CCOG mettra en place un schéma directeur des systèmes d'information qui aura pour objectif de répondre à :

- Des ambitions en matière de performance des processus
 - Répondre aux attentes et aux exigences de performance des métiers ;
 - Pouvoir mettre en œuvre dans le SI, les processus clefs de la performance des activités ;
 - Disposer d'une solution pérenne et évolutive tant sur le plan fonctionnel que technique ;
 - Accélérer la transformation digitale pour trouver de nouveaux leviers de croissance et de performance.
- Des enjeux de rationalisation et d'optimisation des moyens
 - Partager les référentiels et l'exploitation des données à l'échelle de la CCOG ;
 - Rationaliser et optimiser les coûts du système d'information ;
 - Partager et tirer parti des meilleures pratiques au sein de la CCOG.
- Des enjeux d'adaptation et d'accompagnement des évolutions
 - Évaluer les actions et la charge d'accompagnement des métiers et utilisateurs ;
 - Identifier les spécificités et les possibilités d'adaptation.

A ces fins, la CCOG lancera un marché d'accompagnement en 2023, pour lequel

l'engagement financier est de 200 000€.

La CCOG, dans la perspective de modernisation de ses outils devra déployer un ensemble de projets numériques afin d'améliorer l'efficacité des services.

L'engagement financier prévisionnel pour la CCOG est de 315 500€ pour l'investissement. L'engagement financier prévisionnel pour le fonctionnement est de 600 000€.

Enfin, un marché de fourniture sera mis en place en 2023 afin de sécuriser l'acquisition de matériel informatique. L'engagement financier prévisionnel est de 440 000€ par an sur 4 ans.

3.5.4 Mettre en place une gestion efficace du patrimoine

a. La gestion du patrimoine

De manière à respecter ses obligations réglementaires de faire l'inventaire annuel du patrimoine (art. L.2331-4 et 6 du CGCT), la collectivité a missionné l'entreprise GICS afin de réaliser un inventaire physique du patrimoine : mobilier, informatique, véhicule, ...

Cet inventaire physique avec étiquetage de chacun des biens détenus par la collectivité permettra notamment de procéder aux ajustements nécessaires afin de faire coïncider la réalité des biens recensés après inventaire avec les éléments inscrits à ce jour à l'actif du bilan. Ainsi des sources d'économies peuvent être générées eu égard à l'absence de suivi rigoureux de ces charges dans le temps car des biens peuvent s'avérer totalement amortis, d'autres obsolètes, ou tout simplement mis aux rebuts.

L'objectif à atteindre avec cette mise en œuvre est le suivant :

- Doter la CCOG d'une véritable politique de gestion de son patrimoine (actif) pour permettre de gagner en efficacité et en réactivité ;
- Pérenniser via des procédures et des outils, un suivi des biens de la collectivité et ainsi permettre d'ajuster en temps réel le patrimoine au travers d'un processus formalisé, partagé et fluide pour répondre aux exigences de gestion réglementaire du patrimoine.

Dans ce cadre, la CCOG fera l'acquisition d'un outil de suivi du patrimoine. L'objectif de ce dernier étant de :

- Centraliser et mettre en place une gestion efficace d'un patrimoine dispersé sur tout le territoire de la CCOG, en préservant l'autonomie et la réactivité d'intervention des différents acteurs ;
- Gérer ce patrimoine en temps réel, par des interventions au quotidien, tout en se donnant les moyens d'anticiper les investissements à venir ;
- Maîtriser les coûts de gestion du patrimoine mobilier et immobilier par une

meilleure connaissance de ce dernier, tout en respectant les enjeux environnementaux et réglementaires.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier pour ce logiciel est de 10 000€.

b. Les archives physiques

La CCOG a contractualisée avec la société Dat@rchiv pour la réalisation du traitement matériel et intellectuel des archives de la CCOG ainsi que la définition d'une politique d'archivage. La bonne gestion des archives permettra d'une part, de se conformer aux obligations légales de la CCOG en la matière et d'autre part, de réaliser des gains financiers et de temps considérables, tout en garantissant l'efficacité du travail administratif.

3.5.5 Faire le pari de la mutualisation

En 2023, il est prévu que la CCOG élabore, en partenariat avec les communes membres, un plan d'action sur la mutualisation notamment avec une priorisation sur les compétences ressources pouvant avoir un intérêt pour le bloc communal. En effet, les communes de la CCOG souffrent d'un manque d'ingénierie et de profils sur des emplois clés, avec un fort turn-over du personnel qui pénalisent la mise œuvre de projets structurants.

Dans ce cadre, plusieurs étapes seront nécessaires pour la mise en œuvre de cette mutualisation qui pourra intervenir après identification des actions prioritaires remontées par les communes membres. L'objectif étant de :

- Répondre rapidement et efficacement aux besoins des communes en termes de compétence ;
- Renforcer la transversalité au sein du bloc communal ;
- Construire un processus décisionnel de plus en plus collaboratif ;
- Mettre en place un plan d'action agile concerté et formalisé.

Aussi, une étude pourra être réalisée afin de permettre de répertorier de manière exhaustive les besoins des collectivités et d'apporter des réponses à la fois individuelles et collectives. Il s'agira notamment :

- D'identifier au sein de chaque commune les ressources humaines manquantes ;
- De réaliser au sein de chaque commune un diagnostic organisationnel afin d'identifier quelles sont les expertises manquantes et les services à renforcer ;
- De mettre en évidence le poids des projets en cours (volume d'investissement, crédits ouverts, taux de réalisation ...) et les besoins des chefs de projet.

Prévus par la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de 2010, les schémas de mutualisation des services entre les communes et leurs intercommunalités visent une meilleure organisation des services selon les termes du législateur inscrits à l'article L 5211-39-1 du CGCT. Aussi, à l'issue de ces actions entrepris en relation avec les communes, la CCOG sera en mesure de proposer la mise en place d'un schéma de mutualisation.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier pour la CCOG est de 80 000€ notamment pour la mise en place d'une étude et l'organisation d'un séminaire avec les élus afin d'appréhender les enjeux de la mutualisation.

3.5.6 L'adaptation de la gestion RH

Le service RH souhaite au cours de l'année 2023 s'inscrire dans une gestion rigoureuse et dynamique du personnel (A). Dans le contexte de la réorganisation des services, le service RH jouera un rôle clé dans les nombreux recrutements à venir, et continuera à faire monter les agents en compétence (B). Aussi, afin de renforcer l'attractivité de la CCOG en tant qu'employeur, le service RH devra être moteur sur les sujets de promotion de la qualité de vie au travail et de la prévention des risques professionnels (C).

Vers une gestion rigoureuse et dynamique du personnel

Une gestion rigoureuse du personnel devrait permettre non seulement de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur, mais aussi de répondre aux attentes des agents quant à la tenue de leur dossier personnel et plus largement leur quotidien RH à la CCOG.

a. Procédures et délibérations

Cette gestion rigoureuse reposera sur des procédures écrites et transparentes communiquées à l'ensemble des agents et une harmonisation des pratiques managériales sur le volet RH.

Certaines délibérations RH sont à créer et/ou à mettre à jour, car du fait de leur ancienneté elles ne prennent pas en compte les évolutions de ces dernières années. En termes de budget, bien qu'il s'agisse essentiellement d'un travail interne, du temps sera dévolu à ces sujets. Environ 3 jours homme par mois devront être dévolus. Le coût interne de ces trois jours est estimé à environ 4000 euros pour l'année.

b. Digitalisation des pratiques RH

La gestion rigoureuse RH ne pourra se faire sans la digitalisation des pratiques. C'est pourquoi dans un souci de performance et d'efficacité, il est proposé pour l'année 2023 :

- La dématérialisation des fiches de paye, avec la mise à disposition d'un espace de stockage pour les agents.
- L'achat et le déploiement d'un outil de gestion du temps de travail
- La mise en place et la démocratisation de l'usage de la signature électronique pour les documents RH
- L'accès aux dossiers des agents par voie digitalisée

Cette digitalisation est l'opportunité pour le service RH de gagner en efficacité et de répondre de manière plus réactive aux demandes des agents.

Le budget estimé pour l'ensemble de ces actions prend en compte l'achat des logiciels, leur déploiement, le temps de formation en interne pour les agents, le service RH et les responsables de service. Le montant estimé est de **20 000** euros pour l'année 2023, imputé au budget du service des systèmes d'information et du numérique.

c. Monétisation du CET

Il est proposé de travailler à la monétisation du CET dans le cadre de la fin d'une relation contractuelle entre l'agent et la CCOG (**fin de CDD de plus de deux ans ou départ à la retraite uniquement**). Cette monétisation pourrait intervenir dès lors que la CCOG se dotera d'un outil de suivi du temps de travail comme recommandé par la chambre régionale des comptes.

Un budget prévisionnel de 50 000 euros pourra être alloué pour cela, dans le cas où les discussions avec les représentants du personnel aboutissent en ce sens.

Recrutements & Formation

Les recrutements vont impacter considérablement le budget à plusieurs niveaux et sont planifiés sur les trois années à venir.

Premièrement, afin d'attirer les meilleurs candidats, la CCOG devra se lancer dans la promotion de ses offres d'emploi via une stratégie de développement de la marque employeur par les réseaux sociaux, par le biais des canaux de diffusion des offres d'emploi (Indeed, Monster, APEC ...) et aussi potentiellement par une participation plus importante aux forums et événements liés à l'emploi au niveau local.

Le budget estimé à l'année pour l'ensemble de ces opérations est de 50 000 euros.

Au-delà de la promotion des offres d'emploi, les recrutements en eux-mêmes et plus précisément les rémunérations qui en découlent vont impacter le budget et la masse salariale. Pour l'année 2023, plusieurs recrutements sont ainsi prévus.

Par ailleurs, il est proposé un budget prévisionnel de 100 000 euros afin de déployer le futur plan de formation. Pour mémoire, le budget formation en 2022 était de 89 425€.

Pour information, le plan de formation comprendra entre autres les formations réglementaires liées à la prévention des risques professionnels (SST, SSIAP,..), les formations liées aux évolutions des dispositions réglementaires en vigueur, les formations techniques relatives aux différentes compétences de la CCOG, mais également des formations liées à l'informatique et au numérique pour les agents et des formations management pour les responsables et chefs de service.

Promouvoir une culture de la qualité de vie au travail et de prévention, pour une attractivité employeur grandissante

a) Complémentaire santé

Afin de renforcer l'attractivité de la CCOG en tant qu'employeur, et pour assurer la continuité des actions RH en matière de santé au travail, il est proposé sur l'année 2023 que l'employeur prenne en charge une partie de la complémentaire santé des agents. Sur la base de 90 agents, le coût annuel estimé est de 27 000 euros, soit 2250 euros par mois.

b) Conformité réglementaire en matière de santé et de sécurité au travail

L'employeur a des exigences réglementaires concernant la santé et la sécurité au travail, aussi c'est dans ce contexte que la CCOG devra se doter d'un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), qui est le répertoire des risques professionnels auxquels les agents sont exposés, en plus d'un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT), qui est plus opérationnel et permet de répertorier les actions de prévention avec un planning, des objectifs et un budget estimé pour la mise en place des actions.

La création du DUERP et du PAPRICART est estimée à 21 000 euros.

c) Handicap

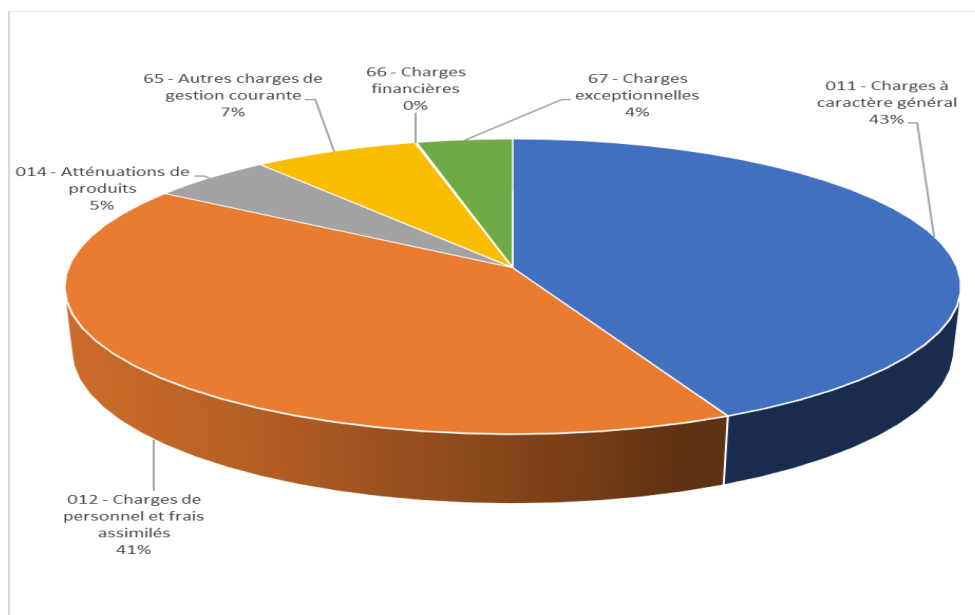
La CCOG en tant qu'employeur public, ne respectant pas les quotas en matière de collaborateurs en situation de handicap a versé l'année dernière au FIFPH la somme de 20 300 euros. Pour 2023, malgré les efforts qui seront fournis pour connaître des personnes en situation de handicap, le taux de 6% risque de ne pas être atteint. Aussi, il faut anticiper une contribution annuelle obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) prévisionnelle de 21 000 euros sur ce volet.

4 Les orientations budgétaires pour 2023 et les années suivantes

4.1 Retour sur l'exercice budgétaire 2022

4.1.1 Les dépenses de fonctionnement

	CA 2021	Budget 2022	Mandaté en 2022	Ecart	Taux de réalisation
Dépenses réelles de fonctionnement	10 505 423,49 €	16 195 397,52 €	13 920 524,59 €	2 274 872,93 €	86%
011 - Charges à caractère général	3 631 268,85 €	7 217 704,39 €	5 980 138,34 €	1 237 566,05 €	83%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 902 555,63 €	6 196 040,00 €	5 742 210,73 €	453 829,27 €	93%
014 - Atténuations de produits	707 616,53 €	707 617,00 €	704 146,53 €	3 470,47 €	100%
65 - Autres charges de gestion courante	943 972,75 €	971 672,00 €	940 027,12 €	31 644,88 €	97%
66 - Charges financières	52 402,40 €	10 800,00 €	10 787,29 €	12,71 €	100%
67 - Charges exceptionnelles	267 607,33 €	1 091 564,13 €	543 214,58 €	548 349,55 €	50%



Les charges à caractère général représentent 43% des dépenses réelles de fonctionnement, pour un montant d'environ 5,9M€.

Elles comprennent des dépenses dites incompressibles, telles que les fluides, les contrats de maintenance, les vérifications périodiques, les assurances.

Quant aux contrats de prestation de service, ils représentent 53% de ce chapitre (soit 3,2M€) et sont essentiellement liés à la gestion des déchets.

Enfin, les autres dépenses sont composées des petits travaux dans les bâtiments, des frais d'animation et de restauration dans les accueils au public, entretien de matériel...

Les dépenses de personnel quant à elles, représentent 41% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Les charges de personnel qui figurent au chapitre 012 comprennent à la fois les agents de la collectivité mais aussi les agents du PAOG et du port de l'Ouest.

Les nouveaux montants des attributions de compensation pour les transferts des ZAE et de la promotion du tourisme seront fixés cette année après reprise des discussions avec les

communes membres et alors que d'autres transferts sont à l'étude comme la GEMAPI par exemple. Néanmoins, la résolution progressive de ce dossier devrait permettre la perception de recettes.

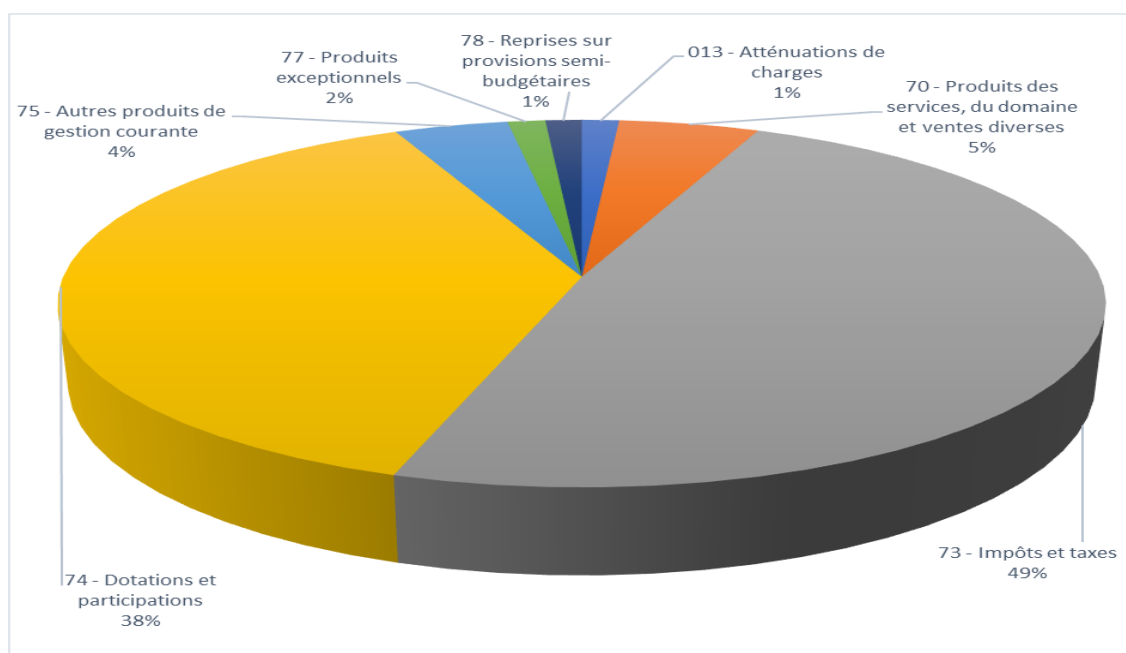
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Attributions de compensation	0	1 338 913 ¹	704 437	707 617	696 169	704 147

4.1.2 Les recettes de fonctionnement

La croissance des recettes courantes de fonctionnement sur la période est régulière et résulte principalement de recette fiscales (8 892 231€) et de la Dotation Globale de Fonctionnement DGF (6 352 797€). En effet, la principale dotation de la CCOG, la dotation d'intercommunalité progresse chaque année de 10% depuis la réforme de 2019.

Les dotations représentent 38% des recettes de fonctionnement, avec une très forte prédominance des dotations de l'Etat (+ 6M). Cette situation atypique par rapport au territoire national résulte de bases fiscales relativement basses et de charges hautes compte-tenu d'indicateurs sociaux dégradés.

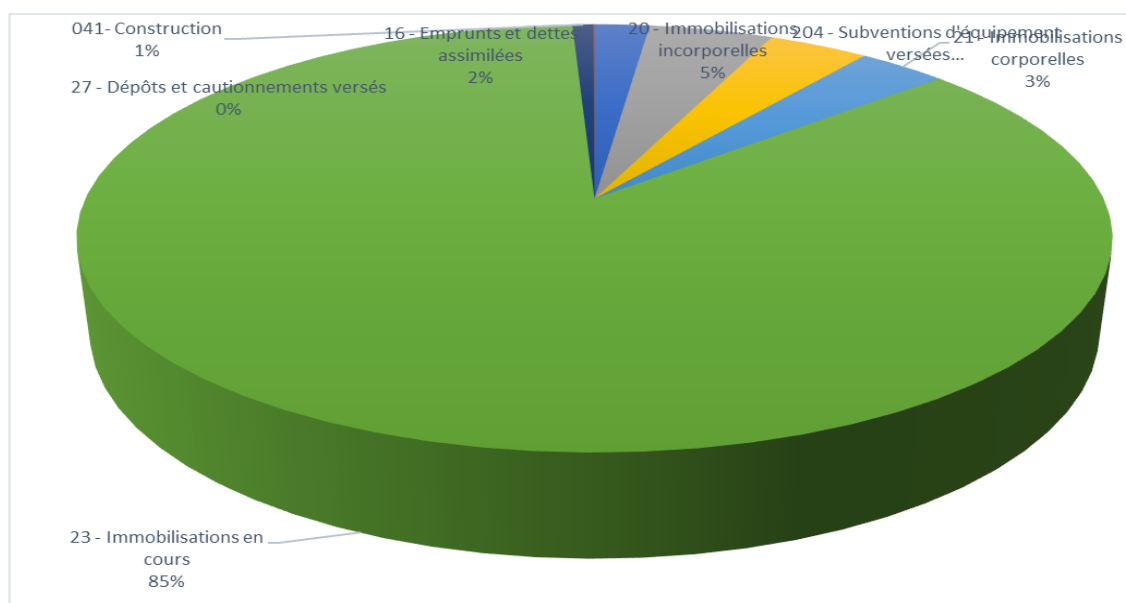
Le Fond Péréquation Intercommunal et communal (FPIC) représente 42% des recettes fiscales.



	CA 2021	Budget 2022	Titre en 2022	Ecart	Taux de réalisation
Recettes réelles de fonctionnement	16 952 936,72 €	16 073 777,84 €	18 237 549,49 €	2 163 771,65 €	113%
013 - Atténuations de charges	127 637,17 €	100 000,00 €	240 826,13 €	140 826,13 €	241%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 273 272,75 €	920 000,00 €	908 705,10 €	- 11 294,90 €	99%
73 - Impôts et taxes	8 709 937,39 €	8 000 000,00 €	8 892 231,39 €	892 231,39 €	111%
74 - Dotations et participations	6 452 088,69 €	6 471 550,00 €	6 980 776,46 €	509 226,46 €	108%
75 - Autres produits de gestion courante	336 682,75 €	63 600,00 €	736 206,13 €	672 606,13 €	1158%
77 - Produits exceptionnels	53 317,97 €	49 999,84 €	244 490,28 €	194 490,44 €	489%
78 - Reprises sur provisions semi-budgétaires		468 628,00 €	234 314,00 €	- 234 314,00 €	50%

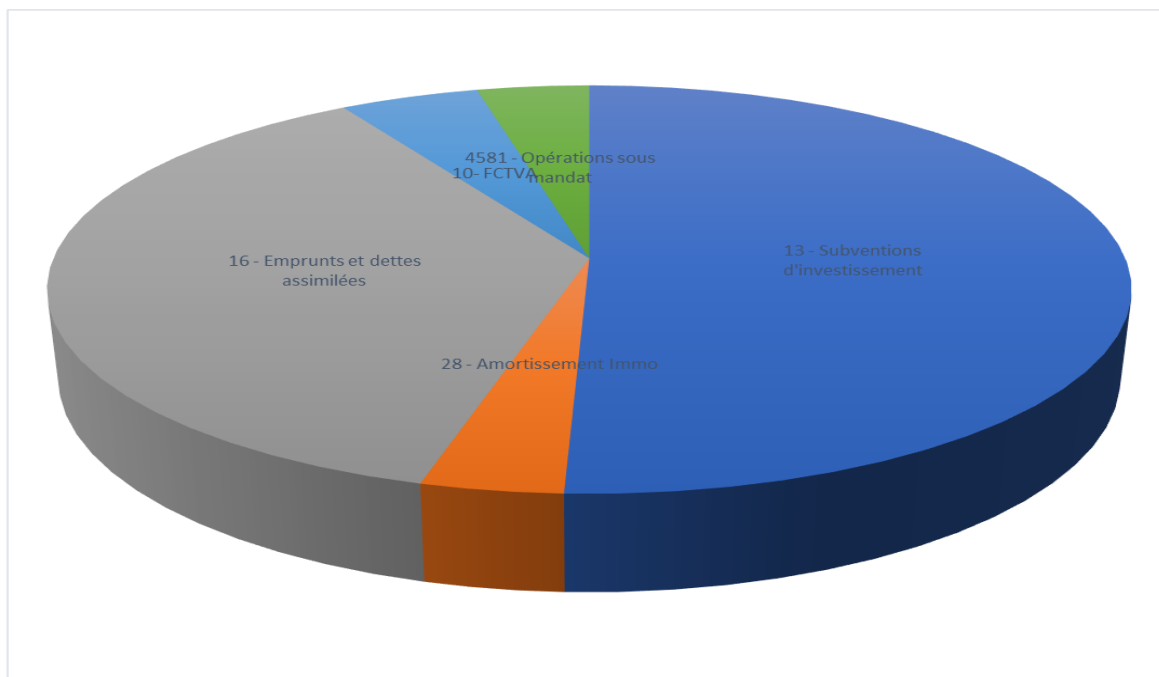
4.1.3 Les dépenses d'investissement

	Budget 2022	CA 2021	Mandaté en 2022	Ecart	Taux de réalisation
Dépenses d'investissement	28 774 377,97 €	9 308 727,88 €	7 438 548,65 €	20 277 877,32 €	26%
16 - Emprunts et dettes assimilées	160 300,00 €	337 340,97 €	150 788,74 €	9 511,26 €	94%
13 - Subventions d'investissement		67 475,51 €			
20 - Immobilisations incorporelles	1 343 750,00 €	5 304,55 €	339 571,70 €	1 004 178,30 €	25%
204 - Subventions d'équipement versées	1 000 000,00 €	3 444 581,55 €	274 043,00 €	725 957,00 €	27%
21 - Immobilisations corporelles	3 030 000,00 €	518 998,52 €	242 970,11 €	2 787 029,89 €	8%
23 - Immobilisations en cours	21 701 125,97 €		6 270 680,10 €	15 430 445,87 €	29%
041- Construction	350 000,00 €		57 085,00 €	292 915,00 €	16%
27 - Dépôts et cautionnements versés	31 250,00 €		3 410,00 €	27 840,00 €	11%
020 - Dépenses imprévues					
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €		100 000,00 €		
4581 - Opérations sous mandat	1 057 952,00 €	4 935 026,78 €			



4.1.4 Les recettes d'investissement

	Budget 2022	CA 2021	Titré en 2022	Ecart	Taux de réalisation
Recettes d'investissement	28 774 377,97 €	4 092 970,94 €	5 064 437,34 €	- 23 709 940,63 €	18%
13 - Subventions d'investissement	13 692 200,00 €	2 664 011,31 €	3 082 689,21 €	- 10 609 510,79 €	23%
28 - Amortissement Immo	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	- €	100%
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00 €		- €	- 10 000 000,00 €	0%
165 - Dépôts et Caution		43 110,00 €	12 580,00 €	12 580,00 €	100%
10- FCTVA	1 300 000,00 €	378 463,27 €	859 168,13 €	- 440 831,87 €	66%
4581 - Opérations sous mandat	1 047 565,64 €	10 386,36 €	110 000,00 €	937 565,64 €	11%
49 - Autres	1 734 612,33 €				
023 - Virement à la section de fonctionnement		997 000,00 €	12 284 612,21 €		



Des subventions inscrites en prévision n'ont pas encore été perçues en raison d'opérations en cours pour lesquelles il reste à percevoir le solde.

4.2 LES PREVISIONS FINANCIERES POUR 2023

4.2.1 Projections en matière de recettes de fonctionnement

Une prévision des recettes fiscales 2023 en hausse par rapport à 2022, principalement sous l'effet de l'indexation de la TVA.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (que la CCOG ne perçoit plus depuis 2021), les recettes fiscales de la CCOG sont constituées :

- D'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue en compensation de la suppression de la TH. Il s'agit désormais de la principale recette fiscale de la CCOG, devant la cotisation foncière des entreprises.
- Cette recette présente la particularité d'être décorrélée des évolutions sur le territoire. En effet, elle progresse comme la TVA collectée au niveau national.
- En 2022, les acomptes versés au titre de cette fraction de TVA ont ainsi été indexés à hauteur de 9,58%. Les données ne sont pas encore définitives, mais il semble que le rendement de la TVA ait été inférieur aux attentes en 2022 avec une progression de 8,56%. Si ce chiffre se confirmait, une régularisation négative devrait s'opérer avant la fin du premier trimestre.
- Pour 2023, un niveau d'indexation de +5,1% a été communiqué devant le Comité des Finances Locales. Ce niveau n'est pas définitif puisqu'il faudra attendre le début de l'année 2024 pour connaître précisément la TVA qui aura été encaissée en 2023. Par prudence, une évolution de +3% a été intégrée au projet de budget 2023.
- La cotisation foncière des entreprises est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers des entreprises. Des défaillances d'entreprises suite à la crise sanitaire et économique pourraient venir diminuer les bases de cette taxe. Il ne sera pas proposé de hausser les taux de fiscalité pour l'exercice 2023, afin de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages et des entreprises.
- La loi de finances pour 2023 a acté la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Cette suppression aura lieu en deux temps (2023 et 2024) pour les entreprises, mais cette recette est supprimée dès 2023 pour la CCOG. Elle est remplacée par une fraction de TVA. Le montant de cette compensation n'est pas encore connu, car il correspondra à la moyenne de CVAE 2020-2022 et de la CVAE qui aurait été perçue en 2023. Elle devrait s'établir entre 0,3 et 0,4 M€.

Le fonds de péréquation : une recette importante mais compliquée à anticiper

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal (CCOG et communes).
- L'enveloppe étant stable au niveau national (1Md €), les variations proviennent du positionnement de l'ensemble intercommunal sur les critères de répartition, de l'évolution démographique de la CCOG ainsi que de celle de l'ensemble des outre-mer.
- Ce fonds est ensuite réparti entre la CCOG et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) dans les règles de droit commun. Sous conditions, une répartition dérogatoire peut également être envisagée.

La dotation globale de fonctionnement va continuer à progresser

La dotation globale de fonctionnement de la CCOG est constituée de deux parties :

- La dotation d'intercommunalité : depuis la réforme de 2019, la progression de son montant par habitant est plafonnée à +10%/an.

La parution fin décembre des populations légales pour 2023 montre une diminution de la population comptabilisée au niveau du territoire de la CCOG :

Population DGF	2022	2023	Evolution 2022-2023	
MANA	11 873	11 777	-96	-0,8%
SAINT-LAURENT-DU-MARONI	48 396	49 931	1535	3,2%
SAUL	160	161	1	0,6%
MARIPASOULA	11 996	9 935	-2061	-17,2%
GRAND-SANTI	8 799	8 886	87	1,0%
APATOU	9 520	9 622	102	1,1%
AWALA-YALIMAPO	1 473	1 500	27	1,8%
PAPAICHTON	5 839	5 771	-68	-1,2%
Total territoire	98 056	97 583	-473	-0,5%
Dotation d'intercommunalité par habitant	65	71	6	10,0%
Dotation d'intercommunalité	6 352 797	6 954 368	601 571	9,5%

La dotation d'intercommunalité, principale recette de la CCOG, devrait ainsi progresser de 9,5% en 2023.

- La dotation de compensation est chaque année « écrêtée » pour financer les besoins nationaux d'évolution des dotations du fait de la croissance de la population et de l'effort de péréquation au niveau des communes.

Cette année et pour la première fois depuis 13 ans, la loi de finances a prévu une hausse de l'enveloppe de DGF de 320 M€. Ainsi, l'écrêtement de la dotation de compensation, qui ne sera connu définitivement qu'au mois d'avril, devrait être inférieur à celui des années précédentes. Cette dotation devrait ainsi s'établir autour de 173 K€, contre 175 K€ l'année dernière.

Recettes Fiscales	Compte administratif			2022	2023	Evolution 2022/2023	
	2019	2020	2021			en euros	en %
Taxe foncière et d'habitation	2 444 638 €	2 584 223 €	1 201 087 €	1 136 246 €	1 158 971 €	22 725 €	2%
Cotisation sur la VAE	256 355 €	348 066 €	341 984 €	377 256 €	94 314 €	282 942 €	-0,75%
Taxes sur les surfaces Commerciales	78 045 €	65 212 €	110 642 €	78 958 €	80 537 €	1 579 €	2%
Imposition For sur Entrep Réseau	76 087 €	82 439 €	125 448 €	116 710 €	119 044 €	2 334 €	2%
Autres impôts locaux	349 988 €	14 754 €	29 240 €	15 172 €	15 475 €	303 €	2%
Autres compensations	156 494 €	455 282 €	156 494 €	156 494 €	159 624 €	3 130 €	2%
Fond de péréquation	4 177 228 €	2 717 384 €	3 403 676 €	3 701 757 €	3 775 792 €	74 035 €	2%
TEOM	1 645 094 €	1 675 732 €	1 965 683 €	1 909 646 €	1 966 935 €	57 289 €	3%
Fraction TVA			1 375 683 €	1 399 992 €	1 441 992 €	42 000 €	3%
TOTAL RECETTE FISACLES	9 183 929,39 €	7 943 092,42 €	8 709 937,39 €	8 892 231,39 €	8 812 685,28 €	- 79 546,11 €	
% sur recettes totales	37,29%	36,44%	41,39%	37,91%	32,50%	-0,021774996	
DOTATIONS	Compte administratif			Situation au 30/10/2022	2023	Evolution 2022/2023	
	2019	2020	2021	2022		en euros	en %
Dotation interco	3 144 297 €	3 558 946 €	5 645 872 €	6 352 797 €	7 000 000 €	647 203 €	9%
dotation de compensation de groupement	171 430 €	168 031 €	178 942 €	155 441 €	200 000 €	44 559 €	22%
Autres participation	585 713 €	404 780 €	246 739 €	190 230 €	356 866 €	166 635 €	
Attribution de fonds départemental	109 236 €	108 597 €	107 960 €	107 291 €	108 364 €	1 073 €	1%
Etat compensation CET (CVAE et CFE)	111 671 €	111 671 €	272 576 €	155 441 €	534 251 €	378 810 €	1%
TOTAL DOTATIONS	4 010 676 €	4 352 025 €	6 452 089 €	6 961 200 €	8 199 481 €	1 238 280 €	15%
% sur recettes totales	16,28%	19,96%	30,66%	29,67%	30,24%	33,90%	
73 + 74	13 194 605 €	12 295 117 €	15 162 026 €	15 853 432 €	17 012 166 €	1 158 734 €	7%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 559 239 €	15 312 382 €	16 952 937 €	18 337 549 €	18 612 166 €	274 617 €	1%
RECETTES DE INVESTISSEMENT	10 070 439 €	6 485 976 €	4 092 971 €	5 121 522 €	8 500 000 €	3 378 478 €	40%
RECETTES TOTALE GENERALE	24 629 677 €	21 798 358 €	21 045 908 €	23 459 072 €	27 112 166 €	3 653 094 €	13%

4.2.2 Projections en matière de dépenses et équilibre du budget

	BP 2022	Prévisions BP 2023	Evolution
Recettes de fonctionnement	16 073 778 €	18 612 166 €	2 538 388 €
Dont fiscalité locale	8 000 000 €	8 812 685 €	812 685 €
Dotation et participations	6 471 550 €	8 199 481 €	1 727 931 €
Autres recettes	1 602 228 €	1 600 000 €	- 2 228 €
Recettes d'investissement	17 738 045 €	8 500 000 €	- 9 238 045 €
FCTVA	1 300 000 €	1 300 000 €	- €
Subvention d'investissement	13 692 200 €	5 200 000 €	- 8 492 200 €
Amortissement	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €
Opérations d'ordre	1 745 845 €		- 1 745 845 €
Emprunts	10 000 000 €	20 000 000 €	10 000 000 €
Prêt	10 000 000 €	20 000 000 €	10 000 000 €
TOTAL RECETTES	43 811 823 €	47 112 166 €	3 300 342 €
Dépenses de fonctionnement	16 195 398 €	17 304 960 €	1 109 562 €
011 - Charges à caractère général	7 217 704 €	7 362 058 €	144 354 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 196 040 €	6 505 842 €	309 802 €
014 - Atténuations de produits	707 617 €	708 000 €	383 €
65 - Autres charges de gestion courante	971 672 €	1 000 000 €	28 328 €
66 - Charges financières	10 800 €	529 059 €	518 259 €
67 - Charges exceptionnelles	1 091 564 €	1 200 000 €	108 436 €
Dépenses d'investissement	27 616 426 €	29 807 206 €	2 190 780 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	160 300 €	779 279 €	618 979 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 343 750 €	855 000 €	- 488 750 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 000 000 €	1 200 000 €	200 000 €
21 - Immobilisations corporelles	3 030 000 €	3 200 000 €	170 000 €
23 - Immobilisations en cours	21 701 126 €	17 023 771 €	- 4 677 355 €
041- Construction	350 000 €	350 000 €	- €
27 - Dépôts et cautionnements versés	31 250 €	31 250 €	- €
Opérations d'ordre		6 367 906 €	6 367 906 €
TOTAL DEPENSES	43 811 823 €	47 112 166 €	3 300 342 €

L'évolution en 2023 des dépenses réelles de fonctionnement présente une hausse de 7% par rapport aux prévisions du BP 2022 tenant compte de l'impact de l'inflation sur la formation des prix, de la poursuite des effets de l'augmentation de la valeur du point d'indice (année pleine en 2023, soit +144 354€) et du glissement vieillesse technicité. Les projections réalisées prennent en compte les intérêts liés à l'emprunt contracté auprès de l'AFD (taux 295% et 3.14%).

Les arbitrages pour 2023 porteront aussi sur l'étude de nouveaux recrutements et seront réalisés avec un souci de maîtrise des coûts et un examen attentif de chaque situation.

Ces dépenses seront cependant encore en forte augmentation en 2023 en raison de :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice, référence pour le calcul de la rémunération des fonctionnaires (+3.5%)
- Du renforcement des équipes en termes d'ingénierie et de la mise en régie de certaines délégations de service liées à la gestion des déchets
- D'agents arrivés en cours d'année en 2022 et qui seront présents sur 12 mois en 2023
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) qui comprend les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté, les avancements de grades après concours ou examens, les promotions internes
- Le PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération) qui comprend la revalorisation des indices de certains grades et échelons.

4.3 LES PROJECTIONS PLURIANNUELLES

4.3.1 Projection des recettes de fonctionnement

La dotation d'intercommunalité et la TVA vont continuer à porter la croissance des recettes de la CCOG

- La TVA perçue en substitution de la taxe d'habitation va continuer à progresser au même rythme que la TVA au niveau national, soit un niveau proche de la croissance en euros courants (croissance + inflation). Cette recette va donc continuer à être dynamique.
- La progression de la dotation d'intercommunalité dépendra de plusieurs facteurs (coefficient d'intégration fiscal, potentiel fiscal, population, etc.).

En 2022, l'application des critères de calcul de la dotation d'intercommunalité (population, potentiel fiscal, revenu par habitant, coefficient d'intégration fiscal) aboutissait à une dotation de 9,5 M€ pour la CCOG. Compte tenu du mécanisme de plafonnement à +10%/an de l'évolution du montant par habitant, la CCOG n'a perçu que 6,3 M€. La dotation de la CCOG devrait donc continuer à progresser de +10%/an pendant 2 à 3 ans.

Du fait de ces deux facteurs, l'évolution des recettes de fonctionnement de la CCOG pourrait continuer à progresser de l'ordre de +2,5%/an :

CCOG, en M€	2024	2025	2026	2027	2028	Evolution 2021-2028	soit en moy. ann.
Fiscalité directe et TVA - nette des AC	3,0	3,1	3,2	3,3	3,3	0,7	3,5%
AC	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,0	0,0%
FPIC	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1	-0,3	-1,3%
TEOM	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	0,4	2,5%
Autres recettes fiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
DGF	7,9	8,6	9,3	9,3	9,3	3,5	7,0%
Autres particip. / comp.	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	-0,2	-6,1%
Produits des services et de gestion courante	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	-0,7	-8,4%
Autres recettes	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0%
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	18,6	19,4	20,3	20,4	20,6	3,3	2,5%

4.3.2 Programme pluriannuel d'investissement

Les projets d'investissement recensés représentent actuellement près de 146 M€ à réaliser sur 2023 et les années ultérieures. Il s'agit d'un montant plus important que les 117 M€ de dépenses liées aux projets recensés en avril lors de la mission de prospective menée avec l'Agence Française de Développement :

	Coût	Subventions potentielles	Autofinancement	REALISÉ EN 2022	RESTE A REALISER au 31/12/2022	PREVU EN 2023	2024	2025	2026			
Catégorie 1 - Développement économique	51 550 000,00 €	27 694 105,50	23 855 894,50 €	525 736,73 €	51 024 263,27 €	7 579 814,14 €	15 189 315,01 €	14 917 565,01 €	13 337 568,86 €			
Sous-catégorie 1 - Port de l'ouest	21 600 000,00 €	13 809 812,00 €	7 790 188,00 €	392 742,98 €	21 207 257,02 €	5 912 314,14 €	5 353 230,01 €	5 353 230,01 €	4 588 482,86 €			
Sous-catégorie 2 - PAOG	2 920 000,00 €	2 323 977,48 €	596 022,52 €	- €	2 920 000,00 €	202 500,00 €	1 358 750,00 €	1 087 000,00 €	271 750,00 €			
Sous-catégorie 3 - Immobilier d'entreprises	27 030 000,00 €	11 560 316,02 €	15 469 683,98 €	132 993,75 €	26 897 006,25 €	1 465 000,00 €	8 477 335,00 €	8 477 335,00 €	8 477 336,00 €			
Catégorie 2 - Déchets ménagers	65 110 495,00 €	39 955 106,76 €	25 155 388,24 €	4 576 777,37 €	60 533 717,63 €	10 893 000,00 €	21 474 322,93 €	19 088 287,05 €	7 158 107,64 €			
Sous-catégorie 1 - Pré-collecte	2 126 000,00 €	296 436,68 €	1 829 563,32 €		206 000,00 €	206 000,00 €	nouveaux besoins à définir dans PPI en cours					
Sous-catégorie 2 - Collecte	400 000,00 €	55 773,60 €	344 226,40 €		400 000,00 €	400 000,00 €						
Sous-catégorie 3 - Traitement	62 584 495,00 €	39 602 896,48 €	22 981 598,52 €		58 007 717,63 €	10 287 000,00 €				21 474 322,93 €	19 088 287,05 €	7 158 107,64 €
Catégorie 3- Développement rural- Aménagement	36 322 004,31 €	17 767 122,35 €	18 554 881,96 €	2 097 878,38 €	34 224 125,93 €	5 353 000,00 €	5 628 670,13 €	9 616 301,29 €	10 352 401,72 €			
Sous-catégorie 1 - Electrification	3 924 000,00 €	3 921 539,02 €	2 460,98 €		2 540 000,00 €	2 540 000,00 €	nouveaux besoins à définir dans PPI en cours					
Sous-catégorie 2 - Locaux de la CCOG	16 030 004,31 €	2 235 127,62 €	13 794 876,69 €		16 030 004,31 €	1 261 000,00 €				443 070,13 €	4 430 701,29 €	5 907 601,72 €
Sous-catégorie 3 - Divers	16 368 000,00 €	11 610 455,71 €	4 757 544,29 €		16 368 000,00 €	1 552 000,00 €				5 185 600,00 €	5 185 600,00 €	4 444 800,00 €
TOTAL	152 982 499,31 €	85 416 334,61 €	67 566 164,70 €	7 200 392,48 €	145 782 106,83 €	16 246 000,00 €	27 102 993,06 €	28 704 588,35 €	17 510 509,37 €			

Projets d'investissement recensés lors de la mission AFD d'avril 2022

en M€	Dépenses d'investissement (>2021)	Recettes d'investissement y compris FCTVA (>2021)	Charge nette d'investissement (>2021)
Environnement	58,8	20,7	29,4
Collecte	0,4	0,1	0,3
Pré-collecte	1,0	0,1	0,7
Traitement	57,4	20,5	28,3
Développement économique	39,0	9,3	24,1
Développement touristique	0,2	0,0	0,1
Immobilier d'entreprises	25,7	3,6	18,5
PAOG	2,5	2,2	-0,1
PORT	10,6	3,4	5,6
Développement rural / aménagement	19,5	4,7	11,9
Aménagement	0,2	0,1	0,0
Electrification	3,3	2,4	0,4
Locaux CCOG	16,0	2,2	11,5
Total général	117,2	34,6	65,4

Ces projets recensés étaient pour moitié environ concentrés sur le secteur de l'environnement, avec en particulier

- Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur les sites isolés et à Saint-Laurent-du-Maroni
- Les équipements de gestion des déchets dans les écarts
- La réhabilitation des décharges

Le second montant le plus important concernait l'immobilier d'entreprise avec les zones d'aménagement économique, les pépinières/hôtels d'entreprises et la plate-forme de pêche.

Enfin, les travaux relatifs au port était le troisième poste prévisionnel d'investissement en volume.

4.3.3 Les scénarios envisageables

La CCOG dispose d'une capacité d'investissement proprement dite importante grâce à son niveau d'épargne élevé, les cofinancements dont elle bénéficie et les réserves constituées par le passé (près de 20 M€ à fin 2021).

Cependant, cette capacité d'investissement sera limitée par les coûts de fonctionnement générés par la mise en service de nouveaux équipements, en premier lieu ceux liés à la compétence déchets (mais peut-être également d'autres projets aujourd'hui non identifiés).

Ainsi, les investissements envisagés génèreraient un coût supplémentaire en fonctionnement estimé à minima à 4,8 M€ en année pleine dans l'étude d'avril 2022. À titre de comparaison, l'épargne brute dégagée sur le budget général en 2021 s'élevait à 6,4 M€.

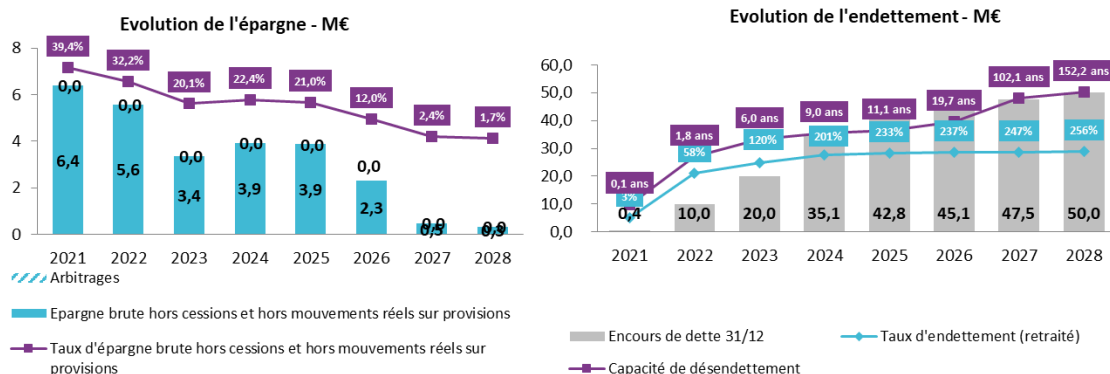
Coûts induits par le programme d'investissement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Investissements déchets	0,0 M€	2,4 M€	2,4 M€	2,4 M€	2,9 M€	4,6 M€	4,6 M€
Autres investissements	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€	0,3 M€
Total	0,0 M€	2,4 M€	2,4 M€	2,7 M€	3,1 M€	4,8 M€	4,8 M€

Ce volume correspond pour l'essentiel aux investissements en matière de traitement des déchets (pour le solde, il s'agit du coût de fonctionnement du projet de pépinière / hôtel d'entreprise à Saint-Laurent). S'agissant des autres investissements, les éventuels coûts induits n'ont à ce stade pas été chiffrés par la CCOG et devront donc être inclus dans l'hypothèse d'évolution des dépenses.

D'autres enjeux pèseront dans les années à venir sur les dépenses de fonctionnement (non intégrés) :

- Prise de la compétence eau/assainissement : besoins d'équipements importants identifiés et des coûts induits associés (80M€ pour l'eau potable, 40M€ pour l'assainissement)
- Besoin éventuel de comblement des déficits des opérations d'aménagement en cours
- Compétence Gémapi

Dans les deux scénarios testés, ces coûts se traduisent par une forte baisse du niveau d'épargne et la nécessité de dégager des ressources supplémentaires. Ainsi, sans arbitrages particuliers, l'étude d'avril 2022 montrait une impossibilité à financer l'intégralité de la PPI et de ses coûts induits :



Source : étude FCL Gérer la Cité / AFD d'avril 2022

Cette même étude montrait un besoin d'arbitrage en fonctionnement :

- De 4,7 M€ pour financer l'ensemble des projets d'investissement

- De 1,8 M€ pour financer uniquement les investissements en cours/obligatoires.

Numéro	Scénario	Invest. réalisés	Charge nette des invest.	Coûts annuels de fct. supp. à horizon 2028	Epargne annuelle dégagée à horizon 2028	dont épargne supp. nécessaire par rapport au fil de l'eau	Encours de dette fin 2028	Capacité de désendettement fin 2028
1 / 1 bis	Toute la PPI 2022-2028	117,2 M€	83,4 M€	4,8 M€	5,4 M€	4,7 M€	36,4 M€	7 an(s)
2 / 2 bis	Uniquement les investissements en cours et les investissements obligatoires	56,4 M€	33,6 M€	4,1 M€	4,0 M€	1,8 M€	16,5 M€	4 an(s)

Source : étude FCL Gérer la Cité / AFD d'avril 2022

Les études réalisées depuis plusieurs années montrent ainsi que, sans dispositif particulier de financement lié aux contraintes particulières du territoire en matière de gestion des déchets, des choix devront être réalisés parmi les projets d'investissement et les dépenses de fonctionnement envisagés.

A titre d'exemple, la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) serait incontournable et permettrait une gestion anticipative et préventive des ressources humaines.

La complexité du territoire et son manque d'attractivité sont un frein au recrutement de personnel encadrant. La structure connaît depuis des années un turn-over important à ce niveau. L'embauche de contractuel (60% des ETP) avec des niveaux de salaire élevé impacte durement le chapitre 012 qui représente déjà + 41% des dépenses de fonctionnement.

Toujours dans une démarche de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, le compte 611 « contrats de prestations de service » diminuera progressivement parallèlement à structuration de l'effectif de l'établissement.

S'agissant des comptes 657 et 674 relatifs aux subventions, la CCOG devra porter une attention particulière aux organismes sollicitant des financements en portant d'ores et déjà une réflexion sur la mise en place de Convention Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Il en va de même pour ses budgets annexes.

4.3.4 Objectifs d'évolution des dépenses et du besoin de financement

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, deux objectifs soient présentés :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)
- Le besoin de financement

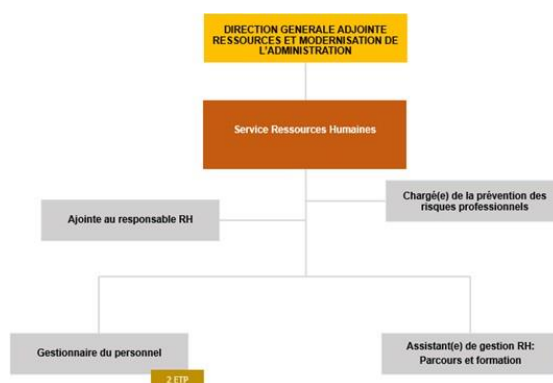
Ces deux éléments dépendront fortement des arbitrages qui seront réalisés sur les investissements. A titre illustratif, dans le cadre de l'étude prospective menée en partenariat avec l'AFD en avril 2022 :

	Evolution 2021-2028 des DRF	Evolution 2021-2028 de l'endettement
Financement de toute la PPI avec arbitrages en section de fonctionnement	+4,9% /an	+36,5 M€
Financement des investissements en cours/obligatoires avec arbitrages en section de fonctionnement	+6,3% /an	+16,1 M€

5. LES RESSOURCES HUMAINES

Afin de soutenir la stratégie politique et opérationnelle de la CCOG et de répondre aux besoins des administrés, une réorganisation des services a été amorcée.

Suite à la réorganisation des services, le service Ressources Humaines s'organise désormais ainsi :



Dans une première partie, un état des lieux du chapitre 012 du budget relatif aux charges et frais assimilés sera fait. Puis, prenant en compte la réorganisation des services, et les projets du service Ressources Humaines (RH), un budget prévisionnel sera proposé.

5.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Pour l'année 2022, l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés mandatés, et donc réellement dépensés s'élèvent à 5 742 210,73 euros, et représentent 41% du budget de fonctionnement mandaté.

En comparaison, au cours de l'année 2021, l'ensemble des charges de personnels et frais assimilés mandatés, et donc réellement dépensés s'élevaient à 4 902 555,63 euros.

Les charges de personnel pour l'année 2022 comprennent les montants bruts suivants :

- 2 868 018,34€ de traitement indiciaire ;
- 639 978,05€ d'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) ;
- 10 978,72€ d'heures supplémentaires.

A noter que l'année 2022 a été marquée par une série de décrets qui ont modifiés l'organisation des carrières et les échelles de rémunération des agents : modification de la carrière des cadres d'emplois de la catégorie C et attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle, revalorisation des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C. L'augmentation de la valeur du point d'indice de +3.5% au 1^{er} juillet 2022 a également impacté les dépenses de personnel.

Les œuvres sociales ont également représenté un coût en 2022, il s'agit notamment des postes suivants :

- Comité National d'Action Sociale à hauteur de 17 596€
- La mise en place des titres restaurants à hauteur de 24 745€ à compter du mois de septembre

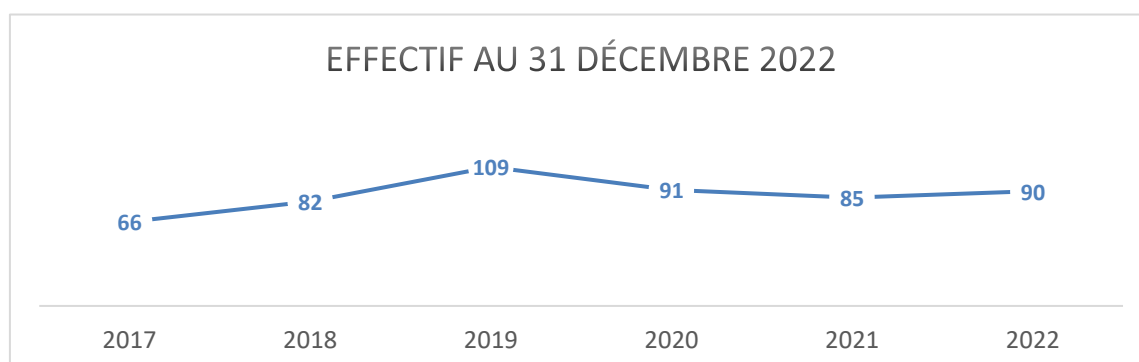
Les avantages en nature en 2022 sont deux logements de fonction pour nécessité absolue de service comme le prévoit la délibération n°2017-46/CCOG-RH datée du 28 septembre 2017 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction, et trois véhicules de fonction conformément à la délibération n°2017-47 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative à l'affectation de véhicules de fonction.

Le temps de travail annuel est fixé à 1607h hors fonctions d'encadrement.

5.2 LES EFFECTIFS

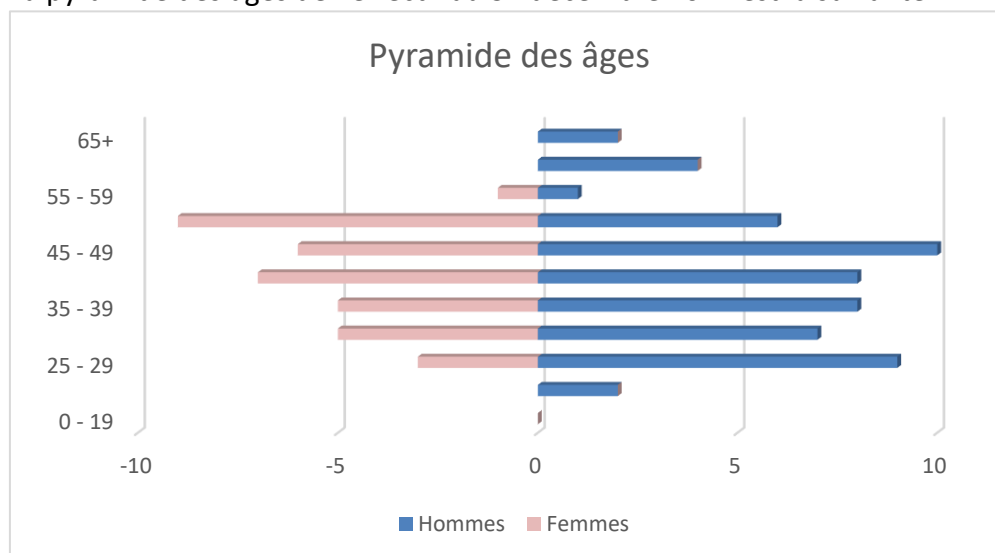
Evolution des effectifs :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectif au 31 décembre	66	82	109	91	85	90



L'effectif de la CCOG a connu une forte croissance entre 2017 et 2019. Il est relativement stable depuis 2021.

La pyramide des âges de l'effectif au 31 décembre 2022 est la suivante :

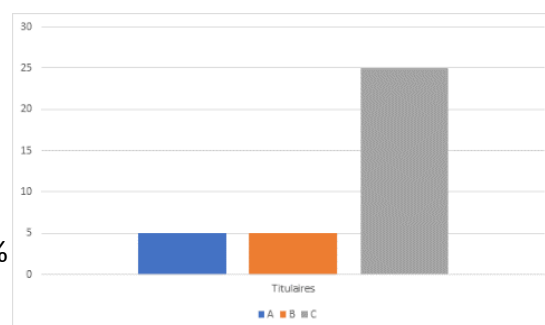


35 agents de la CCOG sont des titulaires, cela représente 39% des effectifs.

Répartition – Titulaires

Parmi les 35 titulaires :

- 5 sont de catégorie A, soit 14,5%
- 5 sont de catégorie B, soit 14,5%
- 25 agents titulaires sont de catégorie C, soit 71%



Cette donnée est importante, puisque les titulaires ont tendance à être moins mobiles que les contractuels, on peut ainsi envisager que les charges inhérentes à cette population (rémunérations, NBI ...) sont une dépense constante, prévisible et pérenne.

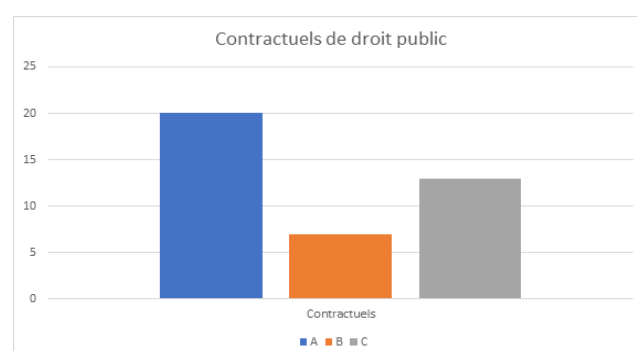
Répartition – Contractuels

Au 31 décembre 2022, les contractuels sont au nombre de 54, soit 60% de l'effectif de la CCOG. Parmi ces contractuels, 5 sont au Port de l'Ouest et 6 sont au PAOG.

Les contractuels font référence aux les agents en CDD (contrat à durée déterminée) et en CDI (contrat à durée indéterminée) qu'ils soient publics ou privés (SPICs).

Parmi les contractuels CCOG :

- 17 sont de catégorie A (CDD)
- 7 sont de catégorie B (CDD)
- 13 sont catégorie C (CDD)
- 3 sont en CDI de droit public (2A et 1B)
- 10 sont en CDI de droit privé
- 4 en CDD droit privé



6. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

EVOLUTION DE L'EPARGNE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022*
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 401 990,71 €	12 713 370,67 €	10 505 423,49 €	13 920 524,59 €
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	14 559 238,60 €	15 312 381,94 €	16 899 618,75 €	18 237 549,49 €
EPARGNE BRUTE	3 157 247,89 €	2 599 011,27 €	6 394 195,26 €	4 317 024,90 €
EPARGNE NETTE	2 971 850,79 €	2 406 035,89 €	6 193 327,08 €	4 240 162,78 €
TAUX EPARGNE BRUTE	21,69%	16,97%	37,84%	23,67%

Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement.

2021 a été un exercice à cheval entre la reprise des activités et les nombreuses mesures restrictives liées à la crise sanitaire, d'où la baisse des dépenses de fonctionnement qui a permis de dégager un taux d'épargne brut exceptionnel de 37,84%.

Conformément à la tendance nationale sur la dégradation des finances des collectivités en 2022, l'épargne brut de la CCOG devrait être aux alentours de 23,67%, soit -62.56%.

Comme indiqué en amont, l'augmentation des charges de fonctionnement est liée à l'inflation et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

La CCOG dispose d'une capacité d'investissement proprement dite importante grâce à son niveau d'épargne élevé, les cofinancements dont elle bénéficie et les réserves constituées par le passé (près de 20 M€ à fin 2021).

Cette capacité d'investissement sera limitée par les coûts de fonctionnement générés par la mise en service de nouveaux équipements, en premier lieu ceux liés à la compétence déchets.

D'après l'étude réalisée par l'Agence Française de Développement au 1^{er} semestre 2022, si la CCOG retient le scénario avec toute la PPI, ce programme serait finançable qu'à la condition de dégager près de 4 M€ de ressources supplémentaires sur la section de fonctionnement à horizon 2028.

Même en ne réalisant que les investissements considérés obligatoires (déchets + GEMAPI), l'épargne resterait fragile.

6.1 EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE ET LE RATIO DE DESENDETTEMENT

	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12	351 603,00 €	351 603,00 €	63 030,00 €	Néant
Taux endettement	2,41%	2,30%	0,37%	
Capacité de desendement	inf à 6 mois	inf à 6 mois	inf à 6 mois	

Au cours de l'année 2022, la CCOG a soldé le prêt de 850 000 € contracté en 2007 auprès de l'établissement bancaire « Caisse d'Epargne », anciennement Banque des Antilles Française (BDAF).

La CCOG a remboursé 87 649,12 € dont 76 862,12 € de capital et 10 787€ d'intérêt.

En octobre, un prêt de 20 Millions d'euros a été accordé par l'Agence Française de Développement, dont 15M pour la réalisation d'équipement destinés à la gestion des déchets. Au 31 décembre 2022, aucun appel de fonds n'a été sollicité par la collectivité.

Ainsi, le solde de la dette est nul.

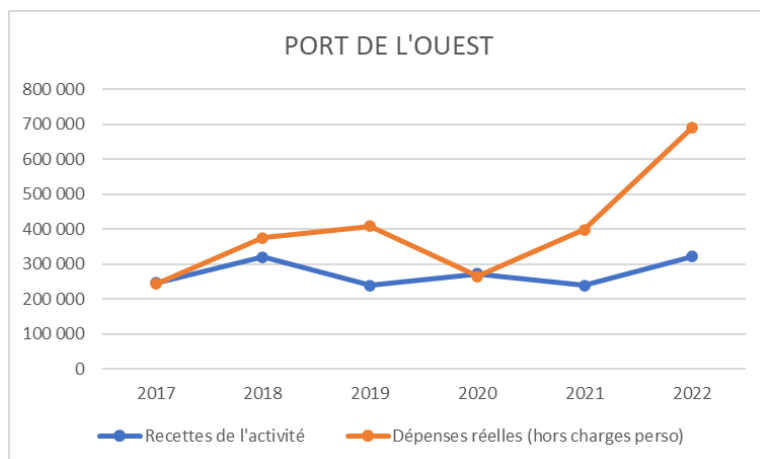
7. LES RATIOS

Structure de fonctionnement	
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / Population	175,97 €
Charges à caractère général / DRF	39,55%
Charges de personnel / DRF	39,06%
Autres charges de gestion courante / DRF	5,54 %
Intérêts payés / DRF	0,06 %
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / Population	189,52 €
Impôts et taxes / RRF	48,49 %
<i>Dont produits des 4 taxes / RRF</i>	<i>9,40 %</i>
Dotations et participations / RRF	38,07 %
<i>Dont DGF versée / RRF</i>	<i>35,60 %</i>
Vente de produits, prestations de services, marchandises / RRF	2,86 %
Richesse et pression fiscales	
DGF versée / Population (en €/habitant)	67,47 €
Produits des 4 taxes / Population (en €/habitant)	17,82 €
Effort d'équipement et financement	
Equipement brut / RRF	84,52 %
Emprunts / Equipement brut	100,00 %
Dotations et subventions d'investissement / Equipement brut	66,60 %
Equipement brut / Population (en €/habitant)	77,68 €
Marge de manœuvre de gestion des fonds	
Epargne brut	1 310 750,57
Taux d'épargne = Epargne brute / RRF	14,74 %
Dette totale au 1er janvier / Population (en €/habitant)	0,00 €
Dette totale au 1er janvier / RRF	0,00 %
Annuité de la dette / RRF	1,82 %
Marge d'autofinancement courante = (dépense de gestion + annuité de la dette) / RRF	193,30 %

8. LES BUDGETS ANNEXES

8.1 Le port de l'Ouest

PORT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de l'activité	245 721	319 617	238 900	271 945	239 581	321 238
Dépenses réelles (hors charges perso)	243 216	374 722	408 697	265 381	398 063	688 925



	Budget 2022	Mandaté / titré en 2022	Ecart	Taux de réalisation
Dépenses réelles de fonctionnement	1 447 441	1 013 611 €	433 830 €	70%
011 - Charges à caractère général	446 500	446 145 €	355 €	100%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	530 000	483 653 €	46 347 €	91%
65 /67- Autres Charges	470 941	83 813 €	387 128 €	
Dépenses réelles d'Investissement	6 005 949	221 743 €	5 784 206 €	4%
21- Immobilisation corporelles	897 589	93 919 €	803 670 €	10%
23- Immobilisation en cours	5 108 360	127 824 €	4 980 536 €	3%
TOTAL DEPENSES	7 453 389	1 235 354 €	6 218 035 €	17%
Recettes de fonctionnement	745 340	816 578	71 238 €	110%
Recettes d'exploitation	250 000	321 238 €	71 238 €	128%
Subventions	495 340	495 340 €	0 €	100%
Recettes d'investissement	950 000	248 543 €	-701 457 €	26%
TOTAL RECETTES	1 695 339	1 065 120	-630 219 €	63%

8.2 Le pôle Agro-alimentaire

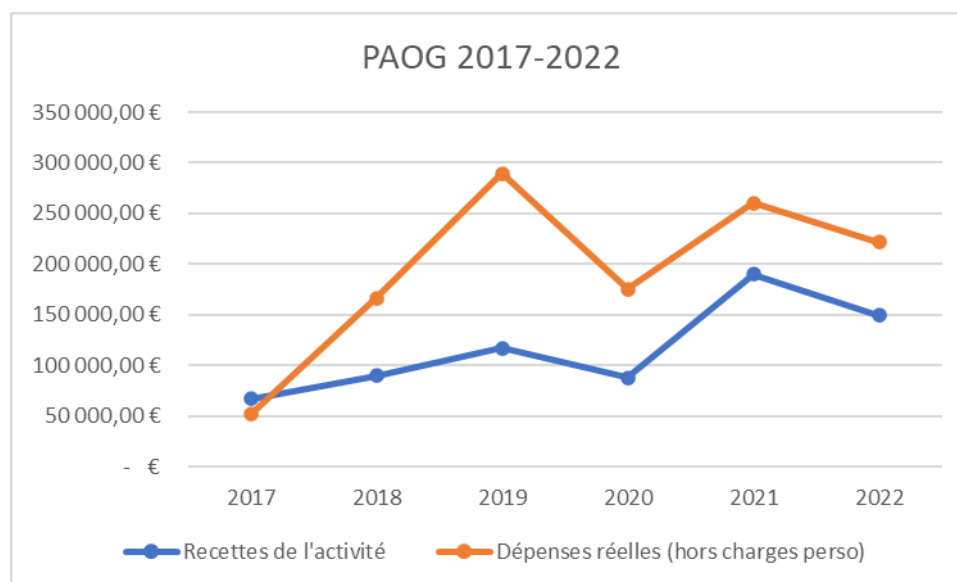
PAOG clôture son 6ème exercice budgétaire. Une légère diminution par rapport à 2021. Les recettes d'exploitation ne permettent pas de financer les dépenses réelles liées à l'activité.

La subvention d'exploitation annuelle de 223 063,39 € ne permettra pas, cette année encore, d'équilibrer l'activité.

531 630€ a été réalisée via le budget principal sur l'exercice 2022. Afin, de maintenir la trésorerie, une recette le versement d'une subvention de

Il important de noter que des discussions sont en cours avec la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) qui serait favorable à l'octroi d'une participation financière permettant d'accompagner la filière agricole.

PAOG	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de l'activité	66 849,00 €	89 837,00 €	116 876,00 €	88 227,00 €	189 855,00 €	149 445,50 €
Dépenses réelles (hors charges perso)	51 489,00 €	166 414,00 €	289 163,00 €	175 420,00 €	260 000,00 €	221 693,32 €



	Budget 2022	Mandaté / titré en 2022	Ecart	Taux de réalisation
Dépenses réelles de fonctionnement	770 471	599 970 €	170 501 €	78%
011 - Charges à caractère général	290 735	169 331 €	121 405 €	58%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	479 736	425 397 €	54 339 €	89%
67- Charges exceptionnelles		5 243 €	-5 243 €	
Dépenses réelles d'investissement	881 299	33 941 €	847 358 €	4%
21- Immobilisation corporelles	450 626	19 634 €	430 992 €	4%
23- Immobilisation en cours	430 673	14 308 €	416 366 €	3%
TOTAL DEPENSES	1 651 770	633 911 €	1 017 859 €	38%
Recettes de fonctionnement	736 814	806 610 €	69 796 €	109%
Recettes d'exploitation	185 250	31 916 €	-153 334 €	17%
Subventions	531 564	754 694 €	223 130 €	142%
Recettes d'investissement	444 252	245 146 €	-199 106 €	55%
TOTAL RECETTES	1 181 066	1 051 756	-129 310 €	89%

8.3 L'immobilier d'entreprise

	Budget 2022	Mandaté / titré en 2022	Ecart	Taux de réalisation
Dépenses réelles de fonctionnement	293 268 €	152 057 €	141 211 €	52%
011 - Charges à caractère général	143 268 €	83 799 €	59 470 €	58%
65- Autres charges de gestion courantes	50 000 €		50 000 €	0%
67- Charges exceptionnelles	100 000 €	68 258 €	31 742 €	68%
Dépenses réelles d'investissement	2 482 781 €	132 994 €	2 349 788 €	5%
21- Immobilisation corporelles	246 426 €		246 426 €	0%
23- Immobilisation en cours	2 236 355 €	132 994 €	2 103 361 €	6%
TOTAL DEPENSES	2 776 050 €	285 051 €	2 490 999 €	10%
Recettes de fonctionnement	470 000 €	282 071 €	-187 929 €	60%
Recettes d'investissement	0 €	1 300 €	1 300 €	
TOTAL RECETTES	470 000 €	283 371 €	-186 629 €	60%

8.4 La ZAE L'envol

	Budget 2022	Mandaté / titré en 2022	Ecart	Taux de réalisation
Dépenses réelles de fonctionnement	86 717 €	54 346 €	32 372 €	63%
011 - Charges à caractère général	86 717 €	54 346 €	32 372 €	63%
Dépenses réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €	
TOTAL DEPENSES	86 717 €	54 346 €	32 372 €	63%
Recettes de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	
Subventions	452 724 €	0 €	-452 724 €	0%
Emprunt	892 021 €	0 €	-892 021 €	0%
Recettes d'investissement	1 344 745 €	0 €	-1 344 745 €	0%
TOTAL RECETTES	1 344 745 €	0 €	-1 344 745 €	0%

9. RAPPORT SUR L'EGALITE HOMMES FEMMES

Ce rapport a été dûment présenté lors du conseil communautaire du 20 janvier 2022.

Etat des lieux

Filière	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Administrative	23	12	35	66%	34%
Technique	4	34	38	10,50%	89,50%
Emplois fonctionnels	2	1	3	67%	34%
Agents de droit privé	3	11	14	21%	79%
TOTAL	32	58	90	41%	59%

Les ressources humaines et égalité femmes-hommes

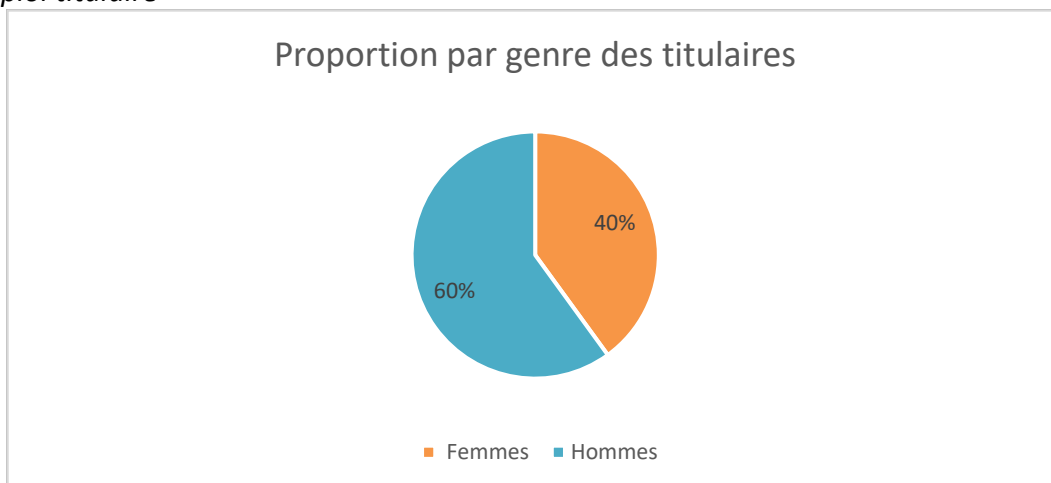
1. La situation globale

L'effectif de l'établissement est majoritairement masculin, avec 36,7 % de femmes et 63,3% d'hommes.

L'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 prévoit l'obligation de nommer dans un même type d'emplois, au moins 40% de personnes de chaque sexe.

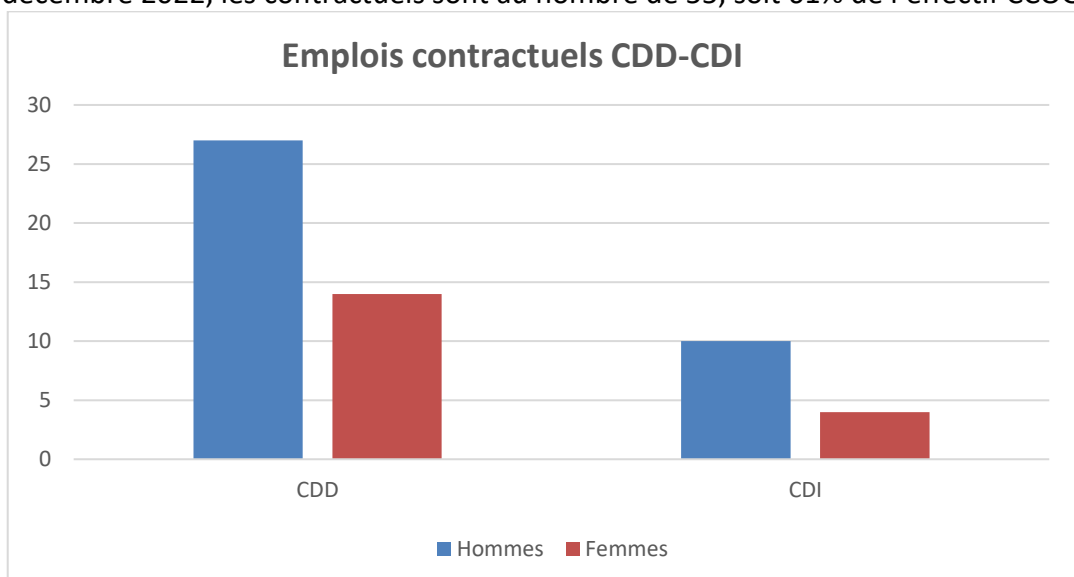
L'âge moyen de l'effectif est de 39 ans dont 37 pour les femmes et 41 pour les hommes.

2. L'emploi titulaire



3. L'emploi contractuel

Au 31 décembre 2022, les contractuels sont au nombre de 55, soit 61% de l'effectif CCOG.



4. Les catégories hiérarchiques (hors apprentis et agents de droit privé)

	Femmes	Hommes
A (à partir du bac +3)	14	10
B (bac à bac+2)	5	7
C (CAP/BEP)	10	31

5 Répartition de l'encadrement par genre

Niveau d'encadrement	Femmes	Hommes
Directeur général	1	0
Directeur général adjoint	1	0
Directeur de services	1	3
Responsable/Chef de service	4	5
Responsable/Chef de service par intérim	1	1
Adjoint au chef de service	2	1
Responsable d'équipe, Chargé de projets, de mission...	7	2
TOTAL	17	12

Globalement, la politique interne en matière de ressources humaines permet l'atteinte d'objectifs en matière d'égalité salariale et de représentativité dans les fonctions d'encadrement intermédiaire et supérieur.

La prédominance de l'effectif masculin rapporté à l'effectif total s'explique en partie, par la présence de métiers liés à l'exercice de la compétence environnement. Ces métiers sont encore largement occupés par des hommes (emplois des services techniques et de gestion des déchets) tout secteur d'activité confondu.

ACTIONS PROPOSEES EN 2023

Les actions proposées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscriront en 2023 dans la continuité des actions de 2022. Elles se déploieront autour de deux axes :

- La politique interne de ressources humaines

Les efforts en matière d'égalité, d'une part salariale et d'autre part de progression de carrière, seront maintenus au sein de la CCOG.

Les recrutements dans le cadre de la réorganisation des services et la montée en puissance de l'exercice de certaines (ou nouvelles) compétences devraient à terme, permettre le rééquilibrage de l'effectif. De même, la promotion de certaines filières techniques pour attirer un public féminin devrait également y contribuer.

- Le maintien de l'appui aux actions de lutte contre les inégalités de genre

La CCOG poursuivra ses actions de soutien portées par les associations et autres organismes en faveur d'une meilleure inclusion socio-économique des femmes sur le territoire dans le cadre des objectifs de développement et de cohésion du territoire.

10. RAPPORT SUR LE DEVELOPEMENT DURABLE

Ce rapport, qui a été présenté lors du conseil communautaire du 20 janvier 2022, a pour objet de répondre aux obligations de la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » qui impose aux collectivités territoriales et leur groupement de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté en assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet du budget. La nature de ces obligations a été précisée par décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 et par la circulaire du 3 août 2011.

Il s'appuie sur 5 finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il porte sur la situation de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais telle qu'elle apparaît en 2022 :

1. Bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire,
2. Actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la Communauté,
3. Analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions conduites au titre des politiques publiques et des activités internes de la Communauté.
4. Il permet de donner davantage de lisibilité à l'action intercommunale en matière de développement durable.

A.- Stratégie et actions de la collectivité en matière de développement durable

A.1 - Au regard de la lutte contre le changement climatique

La loi Grenelle II a permis d'accélérer la prise en compte de la lutte contre le changement climatique dans les politiques publiques, en instaurant un ensemble de dispositifs concourant à la stratégie nationale de développement durable.

PCAET

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais a ainsi décidé d'engager en janvier 2022 l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Ouest guyanais.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais a pour vocation d'engager le territoire dans une démarche de transition énergétique. La collectivité a l'ambition de contribuer à son échelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air. Le PCAET permettra à ce titre de traduire cette volonté dans un document comprenant un programme d'actions concret.

- Ce plan d'action a complété les actions déjà engagées par la Communauté de communes en faveur de l'environnement et de la lutte contre la pollution à savoir :
- La poursuite du déploiement du tri-sélectif à travers l'accompagnement de l'action de CITEO dans le cadre d'un pourvoi ;
- La mise en place du quai de transfert des déchets ménagers d'Apatou, ce qui permettra de réduire la fréquence des transports des déchets entre Apatou et Saint-Laurent du Maroni, et réduire la consommation de carburant fossile liée à cette activité ;
- Appui à la commune de Maripa-Soula, sous forme de mandat, pour la rénovation de l'ensemble du réseau d'éclairage public du bourg avec la mise en place d'un réseau LED avec pilotage d'horloge spécifique. Ce projet a été éligible aux certificats d'économie d'Énergie (CEE).

A.2- Au regard de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et générations

A travers sa politique économique, la Communauté de communes vise à renforcer le lien social et la solidarité entre les habitants du territoire.

- D'autres actions illustrent la cohérence des politiques au service de la cohésion et de la solidarité :
- le portage du programme de développement local LEADER, programme que la CCOG souhaite poursuivre sur la période 2023-2027 ;
- la candidature de la CCOG à la nouvelle programmation européenne 2021 – 2027 du Fonds Européen, au titre des priorités de l'UE pour une Europe « plus proche de citoyens, objectif stratégique n°5- OS5 », qui permettra d'accompagner financièrement des projets d'insertion sociale, de cohésion sociale et d'appui notamment à des dispositifs de soutien des personnes en difficultés.

A.3 - Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La CCOG poursuit l'expérimentation d'un système innovant de gestion des lixiviats de l'ISDND de Saint Laurent du Maroni par évaporation afin de réduire les nuisances environnementales. Ce système a été couplé en 2020 par la mise en place d'un système d'alimentation électrique autonome photovoltaïque de l'ensemble des équipements électriques du site, ce qui tend à réduire fortement la dépendance énergétique du site.

L'objectif est donc, après évaluation du système mis en place, d'étendre son usage sur les futurs ISDND de l'Ouest.

L'acquisition de presses à balles des déchets ménagers pour chacun de ses centres de stockage permettra à terme de réduire le volume de lixiviat à traiter et l'impact potentiel sur l'environnement.

Malgré de lourds handicaps techniques et financiers liés aux différentes caractéristiques du territoire, la collectivité s'inscrit dans un développement progressif des mises aux normes de la gestion des déchets dans les bourgs des communes du Fleuve, tant en termes de collecte

que de traitement.

L'impact direct attendu est une préservation des ressources en eau potable de chacun des sites en regard de la pollution des cours d'eau résultant de l'orpaillage illégal.

A.4 - Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains

La Communauté de Communes réalise des aménagements et développe des services qui contribuent à améliorer la qualité de vie des entreprises du territoire :

- Portage du dispositif de développement rural – LEADER,
- Développement des activités de l'atelier relais de transformation des produits amazoniens,
- Poursuite des travaux d'amélioration du bac international permettant les échanges transfrontaliers entre la France et le Surinam.

Enfin, à travers sa politique en faveur du développement de l'électrification rurale et de l'accès à l'électricité des habitants de l'ensemble des communes de l'Ouest, et notamment des habitants des communes de l'intérieur (bourg et villages isolées), la CCOG contribue à l'amélioration des conditions de vie et de développement des habitants de son territoire.

B.- Collectivité exemplaire et responsable

B.1 - Gestion des ressources humaines et développement de l'emploi

L'application des principes de développement durable dans la gestion des ressources humaines s'illustre de différentes manières et concerne les salariés de la Communauté de Communes : mise en place de navettes collectives de la CCOG (domicile-travail) entre Saint-Laurent du Maroni/Mana, Awala-Yalimapo/Mana, covoiturage encouragé pour ce qui est des cadres, pour limiter la pollution liée aux déplacements, développement d'un parc de véhicules électriques dans le cadre du TEPCV.

Cette sensibilisation porte également sur les habitudes au travail :

- Consommation de papier recyclé, systématisation des copies recto-verso pour l'ensemble des documents administratifs ...
- Développement de convocation des élus par voie électronique avec transmission des dossiers des conseils au format numérique.
- Renforcement des dispositifs de prévention des risques professionnels des agents au travail. Ces dispositifs s'accompagnent de mesures visant à garantir de bonnes conditions de travail pour les métiers les plus exposés (suivi des collectes, service technique) : vêtements, équipements et formations à la sécurité du travail.
- Formalisation, suite à la crise covid, de la mise en place du télétravail et ce, tant dans l'intérêt de la structure, des agents (meilleure organisation vie familiale/travail) que de l'environnement en réduisant fortement les déplacements en voiture.

B.2 - Commande publique

Les règles internes qui fondent la stratégie d'achats de la Communauté de Communes reposent, dans le cadre fixé par la loi, sur le souci de concilier la sécurité juridique et l'efficacité économique de la commande, en s'appuyant sur les principes de liberté d'accès aux marchés publics, d'égalité de traitement des candidats, et de contrôle de l'usage des

deniers publics : publicité des offres, mise en concurrence des candidats, transparence des analyses et des choix, contrôles externes...

La lutte contre le changement climatique est visée par la politique d'achats éco-responsables de la Communauté de Communes (généralisation de l'information et des échanges numériques, dématérialisation de la publicité et de la consultation, téléchargement des dossiers par les entreprises, télétransmission des candidatures et des offres).

B.3 - Gestion durable du patrimoine de la collectivité

Le patrimoine de la Communauté de Communes est construit et géré selon une approche durable.

La gestion durable du patrimoine au regard de la lutte contre le changement climatique se traduit par :

- La gestion énergétique performante des bâtiments avec l'équipement systématique de lampes de basse consommation, et le passage progressive de tout l'éclairage en LED ;
- L'optimisation de la collecte des déchets ménagers avec la réorganisation des tournées pour limiter la pollution liée aux déplacements et la mise en place de points de regroupement pour les zones peu denses.
- Mise en place d'un système de production autonome d'énergie électrique sur les bâtiments du pôle agro-alimentaire, le rendant autonome la journée et en partie sur le siège de la CCOG. Ce dispositif a été étendu en 2020 sur le site de l'ISDND de l'Ouest, et sera poursuivi en 2023 sur le port de l'Ouest pour le rendre plus autonome au niveau énergétique.

B.4- Communication

La politique de communication de la Communauté de Communes répond aux objectifs et principes de développement durable dans ses différentes actions de communication.

Cela se traduit par :

- La généralisation de l'information et des échanges avec les partenaires par voie numérique,
- Le recours systématique au site internet de la Communauté de communes pour la diffusion d'informations au grand public.

Toutes ces actions contribuent également à réduire la pollution et lutter contre le changement climatique.

C.- Modalités d'évaluation

C.1 – Modalités du dispositif d'évaluation

Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre des principes de développement durable seront à définir dans le cadre du PCAET de la CCOG en cours d'élaboration.

C.2 - Inscription dans une dynamique d'amélioration continue

La Communauté de Communes vise à s'inscrire dans une dynamique d'amélioration permanente et souhaite pouvoir contribuer à une prise en compte des différentes composantes du développement durable dans les projets qui sont menés.

Pour ce faire, les avancées et les retards doivent pouvoir être appréhendés et mesurés plus précisément afin de faire évoluer l'action intercommunale et le fonctionnement interne de la Communauté de Communes.

La production de ce rapport sur la situation en matière de développement durable vise aussi à répondre à ces objectifs.